

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2025



OBSERVATOIRE INTERNATIONAL
DES PRISONS
SECTION FRANÇAISE

Sommaire

Rapport moral	4
Partie 1 – Favoriser l'accès aux droits des personnes détenues	6
La Permanence d'alerte et d'accès aux droits	6
Les Groupes Actions Parloirs (GAP).....	9
La 6ème édition du <i>Guide du prisonnier</i>	9
Partie 2 - Observer & enquêter sur les conditions de détention	11
Présentation du pôle Enquêtes.....	11
L'engagement d'une enquête approfondie sur l'incarcération des adolescent-es	11
Les principaux thèmes d'enquête portés en 2025	12
Les interventions du pôle en 2025	15
Partie 3 – Analyser et mener un plaidoyer sur les politiques pénales et pénitentiaires	17
Présentation du pôle Analyses et plaidoyer	17
Les principaux thèmes de plaidoyer portés en 2025	17
Les interventions du pôle en 2025	20
Partie 4 – Mener des actions contentieuses pour faire respecter les droits	22
Présentation du pôle Contentieux	22
Le contentieux des activités proposées aux personnes détenues	23
Le contentieux des conditions de détention.....	23
Le contentieux de l'exécution des décisions de justice.....	25
Partie 5 – Informer – Revue <i>Dedans Dehors</i>	27
Présentation de <i>Dedans Dehors</i>	27
<i>Dedans Dehors</i> en 2025	28
Partie 6 – Communiquer pour toucher un large public	30
Partie 7 – Sensibiliser sur la situation des personnes détenues	31
Présentation du pôle Vie associative	31
Vie associative et actions des groupes locaux OIP	31
Soutien d'un collectif de proches de personnes détenues pour faire valoir leurs droits	32
L'organisation d'évènements publics.....	32
Les interventions en milieu scolaire	34
Les Journées Nationales OIP (JNO)	34
L'Observatoire des comparutions immédiates.....	35

Partie 8 – Soutenir les professionnel·les intervenant en milieu carcéral - formations.....	36
Cycle de formations à destination des avocat·es – partenariat CNB	36
Cycle de formations à destination des personnels soignants.....	37
Partie 9 - Les comptes 2025	38
Produits 2025	39
Charges 2025	40
Partie 10 - L’Observatoire International des Prisons - section française (OIP-SF)	41
Nos missions	41
Notre organisation.....	41
Révision des statuts	41
Composition du Conseil d’administration.....	42
Composition du Secrétariat national	42
Ils nous soutiennent	43

RAPPORT MORAL

Poursuivons !

Nous avons reçu, cette année, d'inattendus « alliés ». À l'automne, la brève incarcération d'un ancien président de la République a suscité un intérêt soudain pour nos sujets. Sur les plateaux d'information en continue, loin du fracas du monde et de l'écho de ses bombes, toute l'attention se concentrait sur quelques mètres carrés. Le feu des projecteurs ne fut cependant qu'éphémère, superficiel et biaisé. Et sans remettre en doute l'expérience de ce prisonnier singulier, le *Journal* qu'il en a tiré dit peu de ce que la détention est pour l'immense majorité des personnes détenues.

Conscients que cette indignation insolite relevait aussi d'un certain réflexe de défense de classe et de race¹, nous avons décidé – avec le précieux concours de Laélia Véron – de publier *Ce que Nicolas Sarkozy n'a pas dit sur la prison*. Le propos est de déplacer le curseur pour sortir l'attention de la marginalité de son auteur. À partir des témoignages que nous recueillons chaque jour, nous voulons donner à lire d'autres récits et faire entendre d'autres voix. Car au-delà des trajectoires individuelles, c'est l'ordinaire même de la prison, et la banalité de son indignité, qui doivent susciter l'écœurement.

Suivant le fil que nous avons toujours tissé, c'est à ce travail que nous nous sommes encore attelés. De la permanence d'alerte et d'accès aux droits, profondément remaniée, aux infatigables groupes actions parloirs, de la réédition du *Guide du prisonnier* à la préparation d'un rapport d'enquête sur les enfants incarcérés, des essentiels numéros de la revue *Dedans-Dehors* aux vagues de plaidoyer et recours contentieux, nos actions s'inscrivent dans une même veine : refuser le fatalisme, résister à l'abattement et faire mouvement.

Dans cette optique, l'année passée nous donne de nombreuses sources de satisfaction. L'association essème, nos groupes locaux se structurent et la mobilisation paie. Dans de nombreuses villes, des événements de sensibilisation ont été organisés. Chacun d'entre eux, à sa manière, a contribué à redonner à la prison toute sa caractéristique politique. En refusant l'opacité, en interrogeant son fonctionnement, en discutant son usage immodéré et en exigeant le respect des droits des prisonniers et prisonnières, nous lui donnons une nouvelle place et l'imposons comme un espace public.

¹ Sur Europe 1, le 21 octobre 2025, l'homme d'affaire Jean-Claude Darmon réagissait à l'incarcération de Nicolas Sarkozy en déclarant : « *C'est un choc pour des gens comme nous [...] on ne peut pas vivre ça. On n'est pas fait pour ça. On n'est pas des animaux.* »

Pour certains, l'idée est étonnante, presque délirante. Pour nous, elle est fondamentale. Sur elle repose le cœur de l'association et l'essence de nos actions. Il ne s'agit pas seulement de documenter ce qui se passe derrière les murs, mais de réinscrire l'institution dans le champ du commun. Depuis trente ans, l'OIP-SF agit pour que la prison ne se soustrait à aucun regard et que la société se sente pleinement concernée. Voilà donc nos résolutions : faire circuler les récits, confronter les expériences et continuer à ouvrir des espaces pour contester l'évidence carcérale.

Poursuivons !



Matthieu Quinquis
Président de l'OIP

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Quinquis'.

PARTIE 1 – FAVORISER L'ACCÈS AUX DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

La Permanence d'alerte et d'accès aux droits

- **Une année de transition vers un nouveau dispositif**

Pour rappel, à partir du second semestre 2024, l'OIP-SF a engagé un travail conséquent de refonte de sa permanence renommée permanence d'alerte et d'accès aux droits. Cette refonte, achevée courant 2025, vise à préciser, voire redéfinir en partie, la mission d'accompagnement individuel des personnes détenues sollicitant l'OIP-SF, et par ailleurs à optimiser la collecte d'informations à des fins d'enquête, d'alerte, de contentieux et de témoignage, pour la défense des droits de l'ensemble des personnes détenues. Une des évolutions importantes réside dans le fait que la permanence est dorénavant entièrement assurée par des équipes bénévoles, sous la supervision du pôle Enquêtes. Soit environ une soixantaine de personnes mobilisées tout au long de l'année.

Bien que ce nouveau dispositif réponde avant tout à des contraintes d'organisation de la permanence survenues courant 2024, cette refondation aura été l'occasion de faire évoluer le dispositif dans ses objectifs comme dans son fonctionnement ; le recours au bénévolat permettant notamment d'ancrer encore davantage l'engagement bénévole et militant au cœur des actions de l'OIP-SF et de la défense des droits des personnes détenues. La refonte du dispositif de permanence a été pilotée en 2024-2025 par une personne salariée spécialement affectée à cette mission.

- **Les origines, formes et sujets des sollicitations en 2025**

Depuis plus de vingt ans, l'OIP-SF tient une permanence d'alerte et d'accès aux droits pour répondre aux questions des personnes incarcérées et de leurs proches. L'OIP-SF les informe et les oriente afin que chacun et chacune puissent connaître et s'appropriier le droit en vigueur et les éventuelles démarches qu'il est possible d'engager.

Toute personne souhaitant contacter l'OIP-SF peut le faire par courrier, e-mail ou téléphone. En 2025, 3 691 sollicitations ont été traitées par l'OIP-SF au niveau national. Depuis juin 2019, l'OIP-SF fait partie du dispositif de téléphonie sociale permettant d'apparaître dans la liste des numéros officiellement autorisés par l'administration pénitentiaire sans demande préalable, et de garantir la confidentialité des appels aux personnes détenues. Cette évolution a entraîné de fait, en quelques années, une bascule dans la manière dont les sollicitations parviennent à la permanence : en 2025, 52,8 % sont arrivées par téléphone, 28,9 % par courrier, 18,0 % par mail, et 0,30 % par action collective.

Les sollicitations ont porté notamment sur les conditions matérielles de détentions (16,2%), sur des sujets de santé (15,25%), de brimades et violences (11,62 %) ou de liens avec l'extérieur (10,43 %). Parmi les sollicitations relatives aux conditions matérielles de détention, un quart concernait l'insalubrité des établissements (4,9% des sollicitations).

Sur les 189 prisons que compte la France, l'OIP-SF a reçu des sollicitations de personnes détenues dans 161 d'entre elles. Le recours à l'association s'avère cependant différent selon les régions. Cinq régions pénitentiaires sont à l'origine de près de 70% des saisines reçues, avec des écarts de plus du simple au

double selon les régions. En 2025, 15,9% des sollicitations concernaient un établissement rattaché à la direction interrégionale de Paris.

- **Les réponses apportées par l'OIP-SF**

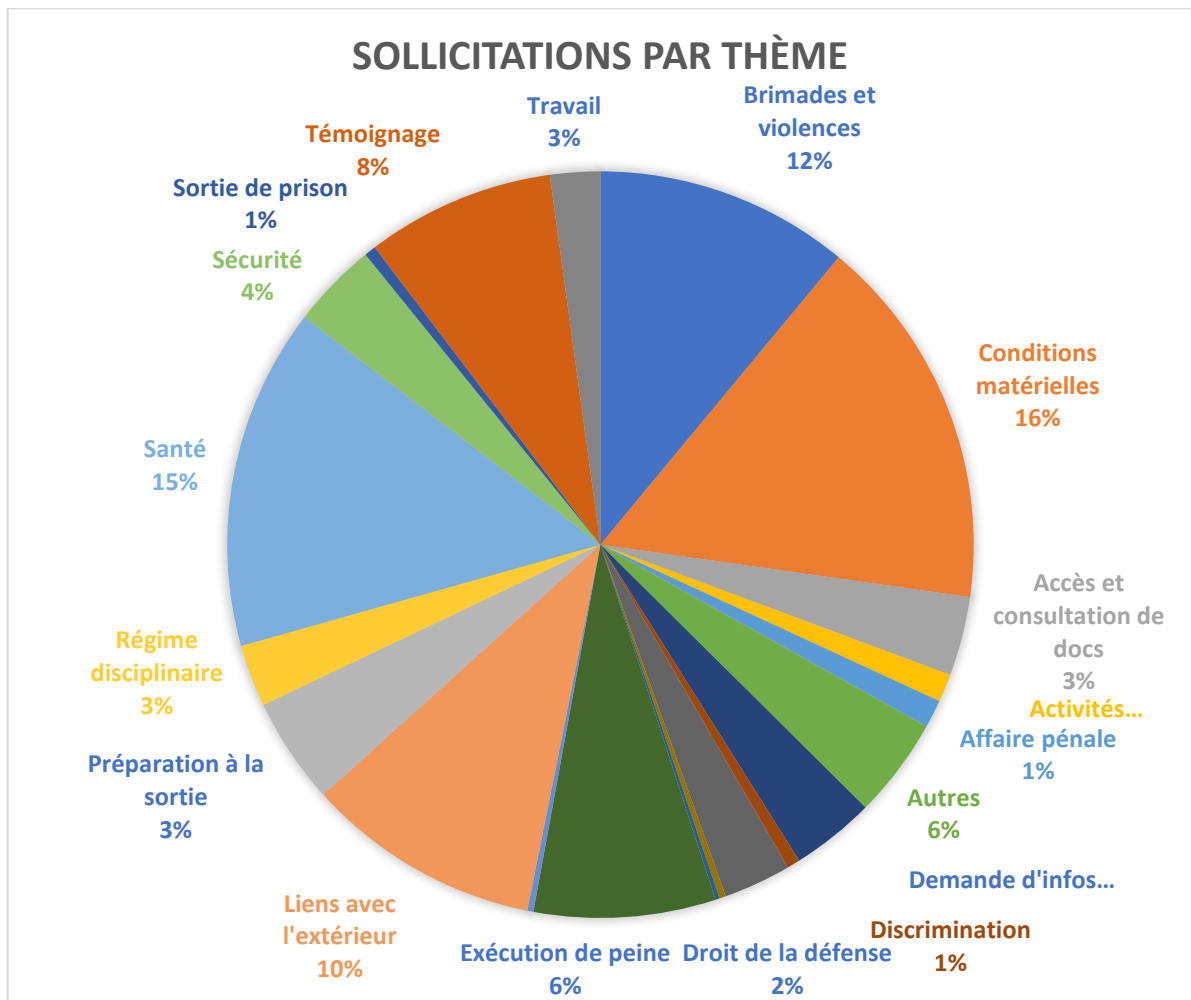
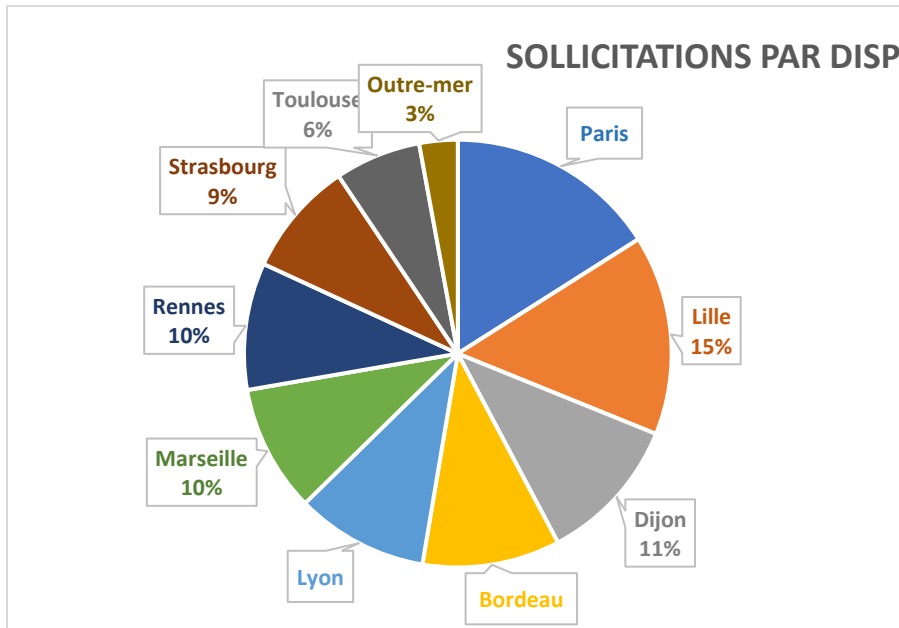
Toutes les sollicitations ont fait l'objet d'un suivi personnalisé et donné lieu à des démarches différentes selon que le problème présenté résultait d'un manquement au droit ou d'un dysfonctionnement de l'établissement.

La permanence d'alerte et d'accès aux droits y a répondu selon les cas en apportant :

- Des informations adaptées aux différents problèmes rencontrés dans la vie en détention
- Un éclairage juridique précis sur la réglementation en vigueur
- Une démarche pour susciter l'intervention des personnels ou intervenant-es concerné-es, voire d'un organisme ou d'une institution : personnels soignants, ARS, hôpital de rattachement, Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), juges de l'application des peines (JAP)
- Une interpellation des autorités compétentes et des organes de contrôle (Contrôleur général des lieux de privation des libertés - CGLPL, Défenseur des droits...)
- Le cas échéant : une information sur les voies de recours susceptibles de permettre à la personne d'être rétablie dans son droit ou que le fonctionnement de l'établissement soit conforme à la réglementation.

L'OIP-SF a pour principe de ne pas agir à la place des personnes incarcérées mais plutôt de les mettre en mesure de connaître leurs droits et les moyens de les faire valoir ; si besoin en les orientant vers un-e avocat-e. Il reste cependant fréquent que les personnes qui nous sollicitent soient dans l'incapacité d'effectuer elles-mêmes les démarches. Dans ce cas, l'OIP-SF a alors été amené à intervenir pour la personne qui l'a sollicité, en saisissant, par exemple, directement l'autorité ou l'organisme de contrôle concerné.

En 2025, l'OIP-SF aura ainsi envoyé plusieurs centaines de courriers aux chefs d'établissements, saisi le Défenseur des droits et le CGLPL dans plusieurs dizaines de dossiers. L'OIP-SF a également échangé très fréquemment avec les unités sanitaires, les hôpitaux de rattachement et les ARS des différentes régions.



Les Groupes Actions Parloirs (GAP)

Autre modalité d'accompagnement des personnes détenues et de leurs proches pour favoriser l'accès à leurs droits, l'OIP-SF a créé des Groupes Actions parloirs (GAP). Composés de bénévoles, ces groupes assurent une présence aux abords des établissements pénitentiaires pour faire connaître les missions de l'OIP-SF, répondre aux questions des familles et proches sur des points pratiques ou d'accès aux droits, et recueillir des informations sur le fonctionnement des établissements afin de documenter notre connaissance du quotidien carcéral et le cas échéant étoffer des enquêtes en cours.

Dans les différents territoires où des bénévoles de l'OIP-SF sont actifs, c'est plus d'une vingtaine de GAP qui ont pu être organisés en 2025, soit 9 GAP en Île-de-France (Fresnes et Bois d'Arcy), et 12 GAP auprès de la Maison d'arrêt de Bayonne. Des formations de bénévoles de groupes locaux OIP-SF constitués en 2025 ont été organisés, et donneront lieu à la tenue de GAP en 2026 (à Marseille et Angers notamment).

Généralement, les principales problématiques relevées lors de ces GAP concernent les conséquences de la surpopulation carcérale sur le quotidien des prisonniers et prisonnières, l'hygiène, l'insalubrité, la canicule, le froid, les cantines, les colis de Noël, l'indigence, les liens avec l'extérieur, le droit et les modalités des visites aux parloirs. L'objectif de ces visites régulières est de se faire connaître des familles pour échanger en toute confiance sur les difficultés rencontrées, ainsi que d'être identifiée comme association ressource à contacter dans le cadre d'éventuels problèmes. Ces GAP sont également l'occasion de recueillir des anecdotes sur ce que vivent les proches et familles, cette incarcération invisible et de les relayer, notamment sur nos réseaux sociaux.

La 6ème édition du *Guide du prisonnier*

En 2024-2025, le *Guide du prisonnier* a été intégralement réactualisé, réorganisé et augmenté de nouveaux sujets. À l'instar de la dernière édition de 2020, il décrit le droit applicable en détention de manière pédagogique et accessible tout en le confrontant à sa mise en œuvre au quotidien. Par un jeu de plus de 1 100 questions-réponses classées thématiquement (contre 1 000 pour l'édition de 2020), le guide accompagne sur plus de 1 000 pages (900 en 2020) l'intégralité du parcours d'une personne détenue, du premier au dernier jour de prison. Il se découpe en trois grandes parties : Entrer en prison, Vivre en prison, Sortir de prison.

À l'issue d'un long et fastidieux travail étalé sur près de 18 mois, mené par le coordinateur du projet, appuyé par l'équipe de l'OIP-SF et des intervenant-es extérieur-es, l'actualisation du guide s'est achevée en mars 2025. Les Editions La découverte l'ont publié en juin 2025.

Sur les 5 500 exemplaires dont dispose l'OIP-SF, près de 1 400 ont été gracieusement envoyés à toutes les bibliothèques pénitentiaires en novembre 2025 (un exemplaire pour environ 50 à 60 personnes détenues en moyenne). Toute personne détenue en faisant par ailleurs directement la demande en a reçu un exemplaire, correspondant en 2025 à 187 guides envoyés. Cette diffusion à titre gracieux se poursuivra en 2026 et années suivantes. Il est également disponible à l'achat, à destination notamment des avocat-es et autres professionnel-les accompagnant des personnes détenues.

Les personnes détenues sont nombreuses à témoigner, indiquant que le guide demeure à ce jour un outil de référence, particulièrement utile pour connaître les règles et le droit, identifier des dysfonctionnements et faire valoir leurs droits. Un ouvrage qui se caractérise par ailleurs, par sa praticité et sa facilité d'utilisation. Un témoignage parmi d'autres : « Le *Guide du prisonnier* m'a accompagnée tout au long de ma peine. Il répond clairement aux questions concrètes du quotidien : l'accès aux soins, à une formation ou à un travail, le maintien des liens avec mes proches ou comment préparer la fin de ma peine... Je l'ai utilisé jusqu'à ma sortie, y compris pour préparer mes rendez-vous avec mon avocate. »

PARTIE 2 - OBSERVER & ENQUÊTER SUR LES CONDITIONS DE DÉTENTION

Présentation du pôle Enquêtes

Chaque année, près de 4 000 sollicitations sont reçues à la permanence d'alerte et d'accès aux droits de l'OIP-SF. Les informations recueillies viennent alimenter un travail d'observation et d'enquête minutieux et approfondi, permettant de faire connaître et alerter régulièrement les pouvoirs publics, la société civile et l'opinion sur les conditions de détention, via notamment des communiqués de presse lorsqu'un dysfonctionnement ou une atteinte au(x) droit(s) aigüe et grave est constaté, des articles et/ou des rapports d'enquête. Le pôle Enquêtes a ainsi publié un rapport sur l'accès aux soins spécialisés en prison, *La Santé incarcérée*, en juillet 2022, et un rapport sur la discipline en prison, *Au cœur de la machine disciplinaire*, en janvier 2024. Le prochain rapport, sur le thème de l'incarcération des mineur.es, sortira en juin 2026 (voir ci-après).

Le travail du pôle Enquêtes est assuré par deux salariées titulaires de la carte de presse, en liaison avec l'équipe de la permanence d'alerte et d'accès aux droits. Le pôle s'appuie sur un réseau d'informateurs en détention, sur les données administratives communicables, la littérature grise, et les données recueillies lors des visites d'établissement effectuées avec et auprès de parlementaires. Vérification des informations, croisement des sources, respect du contradictoire : le travail d'enquêtes réalisé à l'OIP-SF répond aux exigences déontologiques qui accompagnent tout travail journalistique sérieux et fiable. Ces exigences conduisent ainsi à ne publier que sur une infime partie des sollicitations reçues.

L'engagement d'une enquête approfondie sur l'incarcération des adolescent.es

À la fin du premier semestre 2025, l'OIP-SF a lancé un travail d'enquête approfondi sur la détention des adolescent.es, leurs conditions de prise en charge éducative et sanitaire et les effets de l'incarcération sur les parcours individuels, alors que le recours à l'incarcération est censé constituer une mesure de dernier recours selon les normes internationales. 782 mineur.es étaient détenu.es au 1er avril 2026.

L'aboutissement de ce travail d'enquête et la publication du rapport correspondant, sur le modèle des précédents rapports produits par l'OIP-SF (l'accès aux soins spécialisés, ou encore la machine disciplinaire), est envisagé pour la fin du premier semestre 2026.

Ces jeunes, souvent marqués par des parcours de vie chaotiques et une grande vulnérabilité, présentent des besoins spécifiques en matière de santé mentale, d'éducation et de lien familial. Leur prise en charge en détention soulève de nombreuses questions, notamment sur la coordination entre les différents acteurs (PJJ, administration pénitentiaire, unités sanitaires...), la pertinence et la mise en œuvre des projets éducatifs, et la primauté très souvent constatée du sécuritaire sur l'éducatif. Dans un contexte de durcissement des discours politiques sur la délinquance juvénile et de remise en question récente par des courants politiques du principe même d'une justice différenciée entre personnes mineures et personnes majeures, ce rapport d'enquête mettra notamment en exergue les conséquences de l'enfermement sur des enfants et adolescent.es en construction.

Le rapport sera diffusé, en version papier et électronique, auprès de l'ensemble des acteurs politiques et professionnels concernés (personnels de la Protection judiciaire de la jeunesse, acteurs associatifs intervenant auprès des mineur·es détenu·es et agissant dans le secteur des droits de l'homme, etc.) Sa sortie donnera lieu à une large communication auprès des médias, et à l'organisation de formations et d'événementiels sur le sujet.

En attendant le rapport

Le pôle Enquêtes a relevé et rendu public, au cours de l'année 2025, plusieurs atteintes graves aux droits des adolescent·es détenu·es.

Le 21 janvier, au centre pénitentiaire de Seine-Saint-Denis, un jeune homme de 17 ans a subi une fouille intégrale en dehors de tout cadre légal, alors qu'il sortait d'un entretien au parloir avec une psychologue de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Cette fouille, qui n'était pas justifiée par un motif de sécurité, apparaît comme une sanction déguisée.

En mars, les adolescents incarcérés à l'EPM de la Valentine, à Marseille, ont été privés de cours et d'activités à plusieurs reprises au mois de mars, faute de personnel pénitentiaire pour assurer la surveillance et les déplacements jusqu'au pôle socio-éducatif. Ils ont passé des journées entières confinés dans leur cellule, ne pouvant qu'aller en promenade une fois par jour et au service médical en cas de besoin.

En avril, alors que l'isolement est proscrit pour les adolescent·es, un jeune de 17 ans a été mis à l'écart de la détention pendant trois semaines dans une unité désaffectée de l'EPM d'Orvault (44). Il n'a bénéficié d'aucun suivi éducatif, après avoir passé trois semaines au quartier disciplinaire. Hormis quelques séances de sport, il est resté confiné, au mépris des conséquences délétères de l'isolement sur les jeunes détenu·es, du droit à l'éducation et de l'obligation de formation.

Les principaux thèmes d'enquête portés en 2025

Selon les cas, ces enquêtes thématiques ont donné lieu à la rédaction et la diffusion d'articles, de communiqués de presse, et autres supports utilisés dans le cadre d'interventions extérieures de l'OIP-SF (plaidoyer, contentieux...). Les thèmes évoqués ci-après sont illustrés par des exemples parmi d'autres de situations enquêtées en 2025.

- **Le durcissement général des conditions de détention, notamment dans les quartiers d'isolement**

Depuis l'évasion meurtrière d'Incarville, les conditions de sécurité dans l'ensemble des établissements pénitentiaires se sont considérablement durcies, entraînant, entre autres, une dégradation importante de l'accès aux soins. Alors que la décision d'une extraction médicale relève de la seule compétence des professionnel·les du soin, le relèvement massif des niveaux d'escorte des personnes détenues a freiné de fait les possibilités d'extraction. Dans un contexte où le taux d'annulation des extractions faute d'effectifs pénitentiaires pour les mettre en œuvre entraîne régulièrement d'importants retards de

prises en charge, avec des conséquences délétères sur la santé des patient·es détenu·es, cette nouvelle étape remet en question la possibilité même du soin.

En février 2025, l'interdiction des activités dites « ludiques ou provocantes » engagée par le garde des Sceaux n'a pas épargné les activités thérapeutiques. Beaucoup de lieux de détention, par exemple à Paris, Nîmes, Mulhouse-Lutterbach, ont connu une suppression des activités médicales organisées par les unités sanitaires, surtout par les services psychiatriques. Dans les quartiers d'isolement, c'est l'ensemble de l'accès aux soins qui est freiné depuis plusieurs mois. Une vaste opération nationale en vue de « sécuriser et étanchéifier les quartiers d'isolement (QI) » a été mise en œuvre par les directions interrégionales, d'après une source pénitentiaire, et a conduit à une rigidification des règles d'entrée et sortie de cellule. Dans certains établissements, la direction refuse que les isolé·es soient amené·es à l'unité sanitaire, pour les consultations individuelles comme pour les activités thérapeutiques. Le personnel pénitentiaire s'invite également dans les consultations médicales, à l'hôpital de longue date, mais aussi dans les unités sanitaires des établissements.

Par ailleurs, dans le contexte de la surenchère répressive du ministre de la Justice, qui a annoncé récemment l'ouverture de deux établissements de « haute sécurité » afin d'y enfermer les « 200 narco-trafiquants les plus dangereux », les personnes isolées au centre pénitentiaire de Beauvais sont soumises à des mesures sécuritaires inédites et extrêmement strictes : ajout de grilles aux fenêtres, limitation du temps d'accès au téléphone, fouilles à nu plusieurs fois par semaine, présence du personnel pénitentiaire lors des consultations médicales.

▪ **Les violences d'agents pénitentiaires sur personnes détenues**

Après avoir été destinataire de l'alerte donné par un surveillant du centre pénitentiaire de Toulouse Seysses au sujet de violences répétées d'un de ses collègues sur des personnes détenues au parloir de l'établissement, le pôle a mené l'enquête auprès des différents acteurs impliqués et assisté au procès du surveillant. Les documents et informations recueillis ont mis en évidence la régularité des faits de violence, l'inaction de l'administration pénitentiaire, pourtant informée, la force du silence qui entoure les violences pénitentiaires, et l'accablante responsabilité de la direction de l'établissement dans leur perpétuation. Le surveillant Sébastien B., qui comparait en présence de quatre des cinq victimes, a été reconnu coupable et condamné à 24 mois d'emprisonnement assortis d'un sursis simple. Il n'a pas été interdit d'exercer dans un établissement pénitentiaire, malgré la gravité et la récurrence des violences, et a été muté dans un service pénitentiaire de la même commune, Toulouse. À l'inverse, l'agent ayant dénoncé les violences a fait l'objet d'un changement d'affectation, qui l'a éloigné du service des parloirs et s'est avéré incompatible avec son état de santé, altéré par un accident du travail. Dans ces conditions, il n'est pas parvenu à se maintenir dans son poste. Il a demandé à pouvoir exercer dans un autre établissement pour échapper aux éventuelles pressions et représailles de ses collègues. Mais ses demandes de mobilité n'ont pas été prises en compte à ce jour.

▪ **Des conditions matérielles de détention toujours plus indignes**

Cette année encore, des centaines d'alertes nous sont parvenues au sujet des conditions matérielles de détention : le froid extrême dans les cellules en plein hiver dans plusieurs établissements, en raison du chauffage défaillant, de l'isolation inexistante, des fenêtres dégradées, la chaleur intenable l'été sans aération et à trois dans 9m², les fuites, les murs qui s'effritent, les rats, les cafards, les punaises de lit.

Plusieurs incendies se sont déclarés, et en l'absence de systèmes de sécurité fiables et de personnel en nombre suffisant pour répondre rapidement aux alertes, la vie des personnes détenues est en danger. En juin, un homme est décédé dans sa cellule. Les agents ne seraient intervenus qu'au bout de 17 minutes.

▪ **L'accès aux soins, des manquements graves**

L'accès aux soins est toujours aussi dégradé en prison, notamment l'accès aux soins spécialisés. Saisies par l'OIP-SF, plusieurs agences régionales de santé (ARS) et unités sanitaires en milieu pénitentiaire (USMP) ont confirmé un accès aux soins dentaires particulièrement sinistré. Dans un contexte de surpopulation, les délais d'attente s'allongent et le nombre de consultations dentaires accessibles diminue. Par ailleurs, certaines unités sanitaires se sont trouvées privées de leur médecin généraliste coordonnateur, laissant souvent les personnes détenues sans aucun médecin sur place. C'est le cas du centre de détention de Joux-la-Ville, où en l'absence de médecins généralistes l'état de santé de M. X, hospitalisé en urgence à la suite d'une intervention des pompiers, a été gravement compromise. De retour au centre de détention après son hospitalisation, il est demeuré dans l'impossibilité de consulter, malgré une infection diagnostiquée.

La problématique des extractions médicales annulées faute d'escorte s'est aggravée, du fait du durcissement sécuritaire imposant un nombre d'agents toujours plus important pour chaque extraction, mais aussi du fait du poids de certaines organisations locales, imposant des refus de faire. Entre le 1er et le 25 septembre, les personnes détenues au centre pénitentiaire de Ducos n'ont, sauf exception, pas eu accès aux consultations du Centre Hospitalier Universitaire de Martinique (CHUM). Les surveillants de l'équipe de sécurité pénitentiaire (ESP) avaient décidé de ne plus assurer la plupart des extractions médicales, empêchant ainsi la réalisation des soins et examens nécessaires. Au total, dans cet établissement comptant 1 088 personnes détenues, seules 30 extractions ont été réalisées pendant cette période, au bénéfice de 12 patients et ce malgré le doublement de l'effectif de l'ESP en juillet.

▪ **Des atteintes aux droits hors de contrôle**

Dans tous les domaines, les personnes détenues font l'expérience d'atteintes aux droits. En voici quelques exemples :

Un homme incarcéré au centre de détention de Bapaume n'a pas été autorisé à se rendre aux obsèques de sa mère, décédée brutalement en septembre. Malgré les avis favorables de la direction de l'établissement et du capitaine pénitentiaire, la juge de l'application des peines a en effet estimé qu'il ne pouvait pas bénéficier d'une seconde permission de sortir après celle qui lui avait été accordé pour se rendre à l'hôpital la semaine précédente. Le code de procédure pénale prévoit pourtant d'autoriser la sortie en cas de décès d'un proche.

En réponse à sa demande de changer de cellule, une personne incarcérée au centre pénitentiaire de Nanterre Hauts-de-Seine, qui dormait sur un matelas au sol gorgé d'eau à cause d'une fuite, a reçu, par l'intermédiaire de son avocate, le conseil de la direction de « faire preuve de bon sens » pour organiser un roulement des places de couchage avec ses codétenus.

À Fresnes, le parcours jusqu'au parloir est semé d'embûches. Après avoir attendu dans la rue pendant parfois plus d'une heure, avec seulement deux bancs pour s'asseoir et aucun abri pour la pluie, les proches venant rendre visite à des personnes détenues sont soumis à des contrôles drastiques. Les femmes, en particulier, témoignent des multiples contraintes vestimentaires auxquelles elles doivent se plier pour pouvoir franchir le portique. Pour être sûres de rentrer, certaines expliquent ainsi prévoir des « tenues spéciales parloirs ». Au bout du compte, bon nombre de proches se voient interdire l'accès au parloir sans comprendre pourquoi, alors que certain-es ont fait des centaines de kilomètres pour venir.

Les interventions du pôle en 2025

Le pôle Enquêtes a achevé en 2025 le cycle de formations à destination des soignant-es en milieu pénitentiaire, amorcé à la suite de la sortie du rapport *La santé incarcérée* en 2022. Ce cycle, comprenant des modules d'une séance en visio et une séance en présentiel dans différentes villes de l'Hexagone, s'est achevé par une journée de formation à la mairie du XX^e arrondissement de Paris en mars, et une autre le 6 novembre à l'hôpital Sainte-Marguerite, à Marseille (voir également Partie 8). Parallèlement, un nouveau cycle de formations, décliné à partir du rapport à paraître en 2026 sur la détention des adolescent-es, a débuté le 17 décembre au pôle territorial de Rennes de l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ).

Des formations à destination d'organisations syndicales ont également été assurées, notamment le 13 mars pour le Syndicat des avocat-es de France (SAF) de Marseille dans le cadre du cycle de formation sur l'aménagement des peines.

Les salariées du pôle Enquêtes sont intervenues dans des colloques, notamment le colloque du SAF sur la justice pénale des mineurs à Paris en septembre, le congrès du Syndicat national des professionnel·les de l'éducation et du social (SNPES) à Epinal en mars, le congrès sur la discipline en prison, organisé par des parlementaires avec l'OIP-SF à l'Assemblée nationale en janvier, les rencontres estivales autour des enfermements (Concertina) sur l'alimentation, le congrès du SAF de Marseille en novembre.

En tant que titulaires de la carte de presse, les deux salariées du pôle ont pu accompagner des parlementaires lors de visites d'établissements pénitentiaires. 6 visites de quartier mineurs (QM) ou d'établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) ont ainsi été effectuées dans le cadre de l'enquête sur les adolescent-es incarcéré-es : les EPM du Rhône, de Marseille – la Valentine, d'Orvault et de Quiévreachain, les QM de Villepinte – Seine St-Denis et de Fleury-Mérogis. Le Centre éducatif fermé de Saint-Brice (95) a également été visité. Hormis les lieux de détention réservés aux adolescent-es, le QLCO du centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil et le quartier maison d'arrêt hommes du centre pénitentiaire de Paris – La Santé ont été visités. Au-delà, le pôle Enquêtes a régulièrement été amené à informer des parlementaires souhaitant visiter de établissements pénitentiaires sur les enjeux de ce type de visite.

Le pôle Enquêtes a également couvert un procès au Tribunal judiciaire de Toulouse, au cours duquel un surveillant a été condamné pour des faits de violences physiques sur des personnes détenues.

Tout au long de l'année, elles ont répondu à des sollicitations de journalistes de la presse écrite, radio ou télévisuelle, aux niveaux national et local, sur des sujets divers : la situation d'un établissement pénitentiaire, l'accès aux soins, les troubles psychiatriques, les femmes... Et ont contribué à la rédaction de nombreuses communications publiques de l'OIP-SF.

PARTIE 3 – ANALYSER ET MENER UN PLAIDOYER SUR LES POLITIQUES PÉNALES ET PÉNITENTIAIRES

Présentation du pôle Analyses et plaidoyer

Pour informer, sensibiliser et alerter sur les politiques pénales et pénitentiaires menées par les pouvoirs publics, le pôle Analyses et plaidoyer réalise un travail d'analyse critique. Epaulé régulièrement par une personne en stage, il suit l'actualité politique et la production des textes législatifs et réglementaires : débats parlementaires, annonces gouvernementales, dépôts de propositions ou projets de loi, circulaires, décrets, données chiffrées publiées par l'administration pénitentiaire, etc.

L'objectif est pluriel : décrypter les évolutions et les conséquences pour les personnes détenues et l'écosystème carcéral, informer les décideurs (via notamment des notes adressées aux parlementaires), la société civile et l'opinion (en particulier à travers la communication de l'association et les sollicitations médiatiques), mais également impacter le débat public (par exemple via la proposition d'amendements ou de questions parlementaires).

Pour ce faire, le pôle s'appuie sur le travail réalisé par l'association en termes d'enquête et de contentieux. En particulier, le pôle coordonne l'élaboration des recommandations issues des travaux d'enquête de long court. Les analyses produites dans le cadre des dossiers thématiques de la revue *Dedans Dehors* permettent par ailleurs de partager une expertise sur des sujets éminemment d'actualité et politiques.

Pour porter ses analyses et recommandations, le pôle est régulièrement entendu dans le cadre de groupes de travail, de rendez-vous avec des cabinets ministériels ou de rencontres parlementaires. Côté Parlement, au-delà des rencontres bilatérales, l'association est sollicitée – voire, plus rarement, sollicite – pour être auditionnée par des rapporteurs de commissions d'enquête, de missions d'information ou de projets de loi. Côté société civile, les analyses et les recommandations portées par l'OIP-SF se nourrissent de sa participation à plusieurs collectifs inter-associatifs en même temps qu'elles les alimentent.

Les principaux thèmes de plaidoyer portés en 2025

Au-delà des thèmes récurrents – surpopulation carcérale, instauration d'un mécanisme de régulation carcérale, conditions indignes de détention, constructions de nouvelles places de prison, etc. –, pour lesquels l'OIP-SF mène ces dernières années un plaidoyer permanent, 2025 aura été marquée par une mobilisation tous azimuts, face à la surenchère de mesures de politiques pénale et pénitentiaire essaimées tout au long de l'année : rétablissement de quartiers de haute sécurité sous une nouvelle appellation (QLCO), automatisant les mesures les plus attentatoires aux droits humains ; suppression des activités dites « ludiques » ou « provocantes », qui contribuent pourtant au renforcement de l'estime de soi, du lien social et de toute démarche d'insertion des personnes détenues ; remise en question de l'atténuation de responsabilité pour les plus jeunes censés bénéficier d'une justice différenciée au regard de leur capacité de discernement et de maturité ; volonté de réinstaurer des

courtes peines de prison ferme, alors que plusieurs études pointent leur caractère désocialisant et parfaitement inefficace pour lutter contre la récidive ; imposition d'une contribution journalière aux frais d'incarcération qui viserait une population majoritairement précarisée et subissant des conditions indignes de détention ; volonté d'expulser à tout prix les personnes détenues étrangères, renforçant l'existence d'une double peine discriminante ; réduction des possibilités de vote pour les élections municipales et législatives...

Pour ne reprendre que certaines de ces mesures au regard du plaidoyer porté par l'OIP-SF :

- **La dérive assumée d'une politique pénale et pénitentiaire inhumaine et insensée**

Deux temps ont notamment marqué le plaidoyer de l'OIP-SF visant à dénoncer la dérive assumée des politiques pénales et pénitentiaires en 2025.

Le premier temps a conduit, à l'initiative de l'OIP-SF, à la publication d'un **communiqué** signé par 38 organisations du milieu prison-justice et de défense des droits humains, ainsi qu'à la tenue d'une conférence de presse commune en juin 2025. Toutes les organisations mobilisées ont ainsi souhaité dénoncer l'ampleur inédite des mesures engagées ou envisagées, attentatoires aux droits les plus élémentaires des personnes détenues.

Ce moment d'expression publique et collectif aura été l'occasion de rappeler des évidences : la prison touche principalement des personnes précaires et marginalisées, phénomène aggravé par les crises économiques ; les politiques menées ont un coût humain, sociétal et financier immense. Et ce sont des dizaines de milliers de personnes entassées dans l'indignité la plus totale, des centaines de milliers de proches, de femmes, d'enfants, qui les subissent par ricochet, et toute la population qui en paye le prix. Des solutions existent. Elles sont à portée de main. Encore faut-il souhaiter que les atteintes aux droits fondamentaux cessent, et qu'une véritable réflexion soit menée sur le sens de la sanction pénale et sur la place de la prison dans notre société.

Toujours à l'initiative de l'OIP-SF, le deuxième temps aura été l'envoi au Premier ministre et la publication en novembre 2025 d'une **lettre publique** intitulée *M. le Premier ministre, la politique du garde des Sceaux constitue un danger pour la justice et l'État de droit*, signée par 19 organisations de la société civile. Une démarche inhabituelle, en réaction à la multiplication des annonces démagogiques et médiatiques du ministre de la Justice Gérald Darmanin, assumant, dans la période, des mensonges éhontés, empoisonnant le débat public, alimentant le mythe d'une justice laxiste, contestant l'indépendance des juges, creusant la méfiance envers l'institution, et diffusant un climat de suspicion généralisée parmi celles et ceux qui la font vivre.

- **La suspension ou l'annulation de toutes activités dites « ludiques ou provocantes »**

À l'initiative de l'OIP-SF, quarante organisations se sont mobilisées en mars 2025 pour porter un plaidoyer commun et exprimer leur profonde indignation quant à l'annonce par le ministre de la Justice d'une instruction ministérielle ordonnant l'arrêt de toutes les activités en prison autres que le « soutien scolaire », « la langue française » et ce qui touche au travail ou au sport. Un acte de pure démagogie, aux conséquences désastreuses pour les personnes détenues comme pour la société.

Dès les déclarations de Gérald Darmanin, suspensions et annulations d'activités se sont multipliées aux quatre coins de la France. Courant avril, un décompte non exhaustif effectué par l'OIP-SF en relevait pas moins de 158 dans 74 établissements pénitentiaires. L'activité la plus fréquemment mise à l'index a été le yoga, suspendu ou annulé dans pas moins de 25 prisons, mais les ateliers les plus divers ont également été sacrifiés : sophrologie, conférences scientifiques, musique, danse, cuisine, jeux de société, sports de combat, sorties culturelles...

Pour pouvoir reprendre, bon nombre d'activités ont tout simplement été rebaptisées, afin qu'on ne puisse surtout pas les soupçonner d'apporter un minimum de plaisir ou de délassement. À la maison d'arrêt de Toul, la « gym douce » a pu ainsi reprendre sous le nom de « sport pour personnes âgées ». En milieu ouvert à Nanterre, le théâtre a été rebaptisé « expression citoyenne ». Ailleurs, le mot « jeux » a été retiré du nom d'un atelier « jeux de société ». Au centre de semi-liberté de Corbeil, la boxe a été suspendue « tant que le contenu éducatif n'est pas objectivé » ...

Cette croisade contre les activités « ludiques ou provocantes » en détention, lancée par le ministre de la Justice, est un cas d'école de la dangereuse démagogie qui semble désormais tenir lieu de politique pénitentiaire : des mensonges amplifiés au lieu d'être démentis, une circulaire prise à des fins de communication, un engrenage administratif kafkaïen – et au bout du compte, des personnes détenues livrées à un système toujours plus punitif et vide de sens.

Le travail de plaidoyer de l'OIP-SF s'est doublé de plusieurs actions contentieuses explicitées dans la partie 4 du présent rapport, et d'un travail d'enquête auprès notamment des personnes détenues sollicitant la permanence.

- **Les personnes détenues privées partiellement de leur droit de vote**

L'OIP-SF aura également mené en 2025 tout un travail de dénonciation et d'interpellation concernant la loi relative au droit de vote par correspondance des personnes détenues adoptée en juin 2025 : communiqué, envoi d'une note d'analyse aux parlementaires, [articles d'analyse](#)... Cette loi anéantit de fait l'effectivité du droit de vote en prison pour les élections municipales, départementales, régionales et législatives. Un droit pourtant fondamental, constitutionnellement protégé et reconnu en droit international.

Le Parlement a ainsi supprimé la possibilité de voter par correspondance pour les élections municipales, départementales, régionales et législatives, revenant sur les précédentes avancées de 2019 et 2021, déjà bien modestes. Au motif fallacieux selon lequel l'inscription sur la liste électorale de la commune chef-lieu pour voter par correspondance recouvrait des risques d'atteinte au « principe de sincérité du scrutin » par la concentration des votes des électeurs et électrices détenu-es dans les communes concernées.

Dans les faits, les personnes détenues sont depuis privées d'un droit de vote pour certaines élections dans la mesure où, n'en déplaise au Conseil constitutionnel ayant approuvé la mesure, la possibilité de voter par procuration ou dans le cadre d'une permission de sortir ne suffit pas à assurer de façon correcte l'exercice du droit de vote. Recourir à une procuration implique d'abord que les personnes détenues aient une personne de confiance à qui donner procuration. Cela les oblige ensuite à exprimer leur vote avant le reste de la population française et avant que ne débute la période de réserve électorale, censée garantir la sincérité du scrutin et éviter toute forme de pressions intempestives sur

les électeurs et électrices. Quant aux permissions de sortir, elles ne sont que très peu accordées pour l'exercice de ce droit.

- **Quartiers de lutte contre la criminalité organisée : quand la paranoïa sécuritaire justifie la négation des droits**

Parmi les mesures emblématiques de l'année 2025, la création des quartiers de lutte contre la criminalité organisée ([QLCO](#)), décidée par le gouvernement sous l'impulsion du garde des Sceaux Gérald Darmanin, aura donné lieu à un travail d'analyses et de plaidoyer soutenu, face à une résurgence des anciens quartiers de haute sécurité (QHS), supprimés en 1982 en raison de leurs effets jugés inhumains.

Pour rappel, ces quartiers instaurent un isolement quasi total portant gravement atteinte aux droits fondamentaux des personnes condamnées ou prévenues qui y sont enfermées, de surcroît au regard de critères de placement flous, donnant au ministre de la Justice un pouvoir discrétionnaire important. Et les recours devant le tribunal administratif ne sont pas suspensifs, rendant la protection juridique peu efficace.

Les conditions de détention prévues sont particulièrement strictes : fouilles à nu systématiques, limitation drastique des appels téléphoniques, parloirs sécurisés, restrictions des liens familiaux et multiplication des mesures de surveillance. Des personnes détenues placées à « l'isolement total » pour reprendre les termes du garde des Sceaux, alors que les effets dévastateurs de l'isolement sur la santé physique et psychique ne sont plus à démontrer : troubles anxieux, altération des sens, décompensation psychologique..., au point que le personnel soignant dénomme « torture blanche » l'usage prolongé de cette mise au ban. Plusieurs institutions, notamment le Comité européen pour la prévention de la torture, rappellent ainsi que ce type de régime peut provoquer de graves troubles mentaux et une désocialisation profonde.

Même si le Conseil constitutionnel a validé l'essentiel du dispositif, les QLCO représentent la banalisation d'un isolement inhumain, créant de fait une nouvelle indignité républicaine érigeant en modèle le recours à la torture blanche.

Les interventions du pôle en 2025

En janvier, le pôle a été au cœur de l'organisation d'un colloque sur la discipline en prison à l'Assemblée nationale, avec la projection du documentaire *Mitard, l'Angle Mort* suivie d'une table ronde autour du rapport d'enquête de l'OIP-SF *Au cœur de la prison : la machine disciplinaire* paru en février 2024.

En 2025, le pôle est intervenu dans le cadre de différents formats : des temps de formation à l'attention des avocat.es membres du CNB (cf. partie 8), de journalistes spécialisé.es en droit du travail... ; des interventions dans le cadre de colloques et/ou tables rondes comme en novembre lors des journées nationales prison ou encore pour un évènement rennais organisé en décembre portant sur la laïcité dans les lieux d'enfermement.

De nombreuses communications publiques (Communiqué de presse, tribunes) de l'OIP-SF ont été rédigées par le pôle, et parmi les interviews réalisés dans des médias nationaux et locaux, l'OIP-SF a

eu la possibilité de participer à des formats assez nouveaux pour l'association, comme une masterclass avec le média Blast ou l'émission *La Dernière* sur Radio Nova.

Parmi les différents réseaux dont l'OIP-SF est membre, le groupe de travail sur la régulation carcérale porté par le Contrôle général des lieux de privation de liberté (CGLPL), associant différentes organisations de la société civile, associatives ou syndicales, s'est montré particulièrement investi durant l'année 2025. Le groupe de travail a notamment été auditionné le 2 juillet 2025 par la commission des lois de l'Assemblée nationale afin de plaider auprès de son président pour la mise en œuvre d'un mécanisme de régulation carcérale national et contraignant. L'OIP-SF y était présent aux côtés du CGLPL, d'Emmaüs France, du CNB, de l'Anjap, du Snepap et de FO Direction.

PARTIE 4 – MENER DES ACTIONS CONTENTIEUSES POUR FAIRE RESPECTER LES DROITS

Présentation du pôle Contentieux

Le pôle Contentieux est composé de deux personnes : le responsable du pôle et un-e élève avocat-e stagiaire. Il s'appuie sur un réseau d'avocat-es assurant la défense en justice des recours déposés par l'association. Le cabinet d'avocats Spinosi représente l'OIP-SF devant le Conseil d'Etat, le Conseil constitutionnel et la Cour européenne des droits de l'homme.

L'OIP-SF peut agir au contentieux selon deux configurations distinctes. De façon « indirecte », en soutenant le recours formé par une personne détenue, ou de façon « directe », en engageant un recours en son nom propre, sans se greffer sur une procédure initiée par une personne détenue. C'est la configuration la plus fréquente depuis plusieurs années. L'association peut par exemple engager un recours dans l'intérêt collectif des personnes détenues d'un établissement pénitentiaire, attaquer certains textes devant le juge administratif (décrets, circulaires...), ou encore contester la constitutionnalité d'une loi devant le Conseil constitutionnel en formant une question prioritaire de constitutionnalité (QPC).

Dans tous les cas, les recours engagés ou soutenus par l'OIP-SF s'inscrivent dans une démarche de « contentieux stratégique » : il s'agit de soumettre au juge des affaires « emblématiques » dans le but de dénoncer et faire cesser des atteintes récurrentes ou structurelles aux droits des personnes détenues, obtenir un renforcement ou une extension de ces droits, provoquer une évolution des politiques ou des textes existants en rapport avec les valeurs collectives défendues par l'OIP-SF.

Lorsque l'association a identifié une question, un combat qu'elle souhaite porter dans l'« arène judiciaire » (par exemple l'indignité des conditions de détention), elle doit définir son « traitement contentieux » : quel type de requête ? Devant quel juge (administratif, judiciaire, constitutionnel ou européen) ? Pour quel cadre procédural opter s'agissant du juge administratif (recours en annulation, référé, requête en responsabilité...) ? Mener un contentieux stratégique implique donc, pour l'OIP-SF, de se doter d'une stratégie contentieuse.

Les recours engagés concernent en général des sujets préalablement définis comme des axes de travail et de mobilisation par l'OIP-SF. Ils s'articulent ainsi aux autres activités de l'association dans le cadre d'une démarche globale d'action, par exemple en appuyant une campagne de plaidoyer politique sur un sujet particulier ou en prenant le relais d'une enquête documentant une situation d'atteinte aux droits des personnes incarcérées. Il existe également un contentieux d'« opportunité », lorsqu'un évènement – une décision prise par l'administration par exemple – offre une occasion de recours stratégique sur un sujet qui ne relève pas des axes prioritaires de l'association au moment où elle se présente mais que nous décidons néanmoins de saisir. Dans tous les cas, les recours de l'OIP-SF s'appuient sur le travail d'enquête de l'association - qui permet de documenter les atteintes aux droits dénoncées. Ils bénéficient d'un plan de communication, d'un traitement éditorial dans la revue *Dedans Dehors* et font souvent l'objet de stratégies de rebond sur le terrain du plaidoyer et de la sensibilisation.

Le contentieux des activités proposées aux personnes détenues

En 2025, le pôle Contentieux a été fortement mobilisé sur la question des activités accessibles aux personnes incarcérées. À la suite d'une polémique au fort écho médiatique autour d'une prétendue séance de massage dont auraient bénéficiées des personnes détenues au centre pénitentiaire de Toulouse- Seysses, le ministre de la Justice adoptait le 19 février 2025 une instruction interdisant l'organisation en prison de toute activité « ludique ou provocante » à destination des personnes détenues. Dès l'adoption de l'instruction, quarante organisations – dont l'OIP-SF- ont dénoncé par voie de communiqué « un acte de pure démagogie » de G. Darmanin, malmenant la mission d'insertion des personnes détenues confiée à son administration (voir partie 3).

Un recours a alors été formé contre l'instruction ministérielle devant le Conseil d'Etat par l'OIP-SF et six autres associations et syndicats parmi lesquels – chose peu habituelle – deux syndicats de personnels pénitentiaires (CGT SPIP et SNEPAP-FSU)². Dans un arrêt du 19 mai 2025, la haute juridiction fait droit à ce recours et prononce l'annulation partielle de l'instruction attaquée au motif le ministre de la Justice « ne pouvait légalement exclure, par principe, que soient organisées des activités conformes aux dispositions [du code pénitentiaire] au seul motif qu'elles auraient, par ailleurs, un caractère " ludique " » (CE, 19 mai 2025, OIP et autres, n°502367).

Plus d'un mois après l'arrêt du Conseil d'Etat, il est cependant apparu qu'aucune directive n'avait été adressée aux services pénitentiaires par le ministre de la Justice pour remettre en place les activités déprogrammées sur le fondement de l'instruction illégale et que, de fait, de nombreuses activités interrompues n'avaient pas repris. L'OIP-SF et ses partenaires ont donc engagé une nouvelle vague de recours contre les décisions locales d'annulation d'activités qui devaient avoir lieu au sein des maisons d'arrêt de Carcassonne (yoga, échecs, dessin), d'Angoulême (danse orientale), de Tulle (Relaxation), de Bayonne (atelier de magie), de Niort (yoga), d'Epinal (yoga), des centres pénitentiaires de Béziers (yoga) et Ploemeur (yoga), ou encore le centre de détention d'Uzerche (médiation animale, relaxation). Ces recours sont encore en attente d'être jugés. Par ailleurs, dans le cadre d'une procédure de référé-liberté initiée contre les conditions de détention du centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses (voir ci-après) - d'où était partie la polémique sur les massages dont devaient prétendument bénéficier les personnes détenues - l'OIP-SF a obtenu du juge des référés qu'il ordonne à l'administration de « proposer effectivement aux personnes détenues les activités inscrites dans le plan d'activités pour 2025 » qui avait été suspendu du fait de la note du ministre de la Justice (TA Toulouse, 25 juill. 2025, OIP et A3D, n° 2505053).

Le contentieux des conditions de détention

Comme les années précédentes, la lutte contre les conditions indignes de détention a constitué une part importante de l'activité du pôle Contentieux de l'OIP-SF en 2025. En particulier, l'association a engagé des procédures de référé-liberté contre les conditions d'incarcération au sein des établissements pénitentiaires de Limoges (CE, 13 fév. 2025, n°500243), Toulouse-Seysses (TA Toulouse, 25 juill. 2025, n° 2505053), Angers (TA Nantes, 12 septembre 2025, n°2515126) et Saint-Etienne La Talaudière (TA Lyon, 13 nov. 2025, n°2513196).

² Les autres organisations requérantes étaient le Syndicat de la magistrature, la LDH, l'A3D, et l'Association Le Cri.

Outre les informations recueillies par le pôle Enquêtes, l'OIP-SF s'est fondé pour introduire ces recours sur des recommandations en urgence publiées par la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CP de Toulouse-Seysses) ou sur des rapports de visites émanant de la députée Andrée Taurynia (CP de Saint-Etienne-La-Talaudière) ou de bâtonniers (MA Angers, MA de Limoges). Comme habituellement, l'OIP-SF s'est associé à d'autres organisations (A3D, LDH, Syndicat des avocat-es de France, Conseil national des barreaux), ainsi qu'à des ordres d'avocats (Toulouse, Limoges, Saint-Etienne, Angers) pour donner une dimension « collective » à la dénonciation en justice des conditions de détention attaquées.

Dans toutes les procédures engagées, le juge des référés a conclu à l'indignité des conditions de détention en relevant la surpopulation des prisons concernées et la promiscuité qui en résulte, la vétusté des locaux et équipements, le manque de propreté ou l'insuffisance des activités proposées aux personnes détenues. Au sein du centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses, il a en outre pointé un accès insuffisant aux soins psychiatriques ou un climat de violence entre personnes détenues alarmant.

« Il résulte de l'instruction et en particulier des rapports de deux visites effectuées par une délégation de l'Ordre des avocats du barreau d'Angers les 17 mars et 22 juillet 2025 que la maison d'arrêt d'Angers accueillait à cette dernière date 464 hommes, hors quartier de semi-liberté, pour une capacité opérationnelle de 216 places (...). À cette même date, 25 cellules, d'une surface de 7,98 m² chacune, hors sanitaires, étaient ainsi occupées par trois détenus et ne permettaient pas de garantir un espace individuel d'au moins 3m². Ces conditions de promiscuité concernaient 75 détenus et contraignaient ainsi 25 d'entre eux à dormir au sol, sur un matelas en mousse, dont l'emprise réduisait encore davantage l'espace personnel disponible au sein de la cellule. (...) De telles conditions d'occupation, non ponctuelles et liées à une surpopulation chronique de l'établissement, alliées par ailleurs au constat de l'état dégradé des murs et des sols de certaines de ces cellules triplées, de l'absence de tout dispositif d'aération efficace et de la vétusté des fenêtres, constituent une atteinte grave et manifestement illégale au droit de ne pas être soumis à des traitements contraires aux stipulations de l'article 3 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. » (TA Nantes, 12 septembre 2025, n°2515126).

S'il a pour mission de protéger les libertés fondamentales, le juge du référé-liberté n'a pas le pouvoir d'ordonner des mesures « structurelles » - c'est-à-dire qui revêtent une certaine ampleur et qui ne peuvent donc pas être mises en œuvre rapidement – tels d'importants travaux par exemple. Le périmètre de la notion de mesure structurelle constitue ainsi une question souvent débattue devant le juge des référés. Comme l'a par exemple retenu le Conseil d'Etat en 2025, faire procéder à la visite d'un établissement pénitentiaire par la commission de sécurité incendie ne constitue pas une mesure structurelle et peut donc être ordonné par le juge des référés (CE, 13 fév. 2025, n°500243). En dépit du pouvoir d'injonction limité de ce dernier, le référé-liberté conserve donc un réel intérêt. Dans sa décision relative au centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses, le juge des référés a prononcé plusieurs injonctions qui, si elles n'ont pas mis fin au caractère profondément dégradant des conditions de détention, étaient cependant porteuses d'améliorations importantes. En effet, il a notamment prescrit à l'administration de : nettoyer les traces de moisissures présentes sur les murs, sols et plafonds dans les cellules ; réparer les chasses d'eau et fuites d'eau en cellule ; proposer effectivement aux détenus des activités ainsi que procéder à la réouverture d'une salle d'activités et des bibliothèques de l'établissement, faire procéder à la vérification du fonctionnement de l'interphone des cellules pour que les personnes détenues puissent alerter les surveillants en cas d'incident et préciser la procédure

d'intervention des surveillants en cas d'agression dans la cour de promenade, ou encore renforcer l'accès aux soins psychiatriques (TA Toulouse, 25 juill. 2025, n° 2505053). De même, s'agissant de la maison d'arrêt d'Angers, le juge des référés a ordonné à l'administration d'assurer un lavage plus fréquent du linge de lit, de procéder dans les cellules à la réparation des fenêtres et des robinetteries défectueuses, au cloisonnement des toilettes, au remplacement des mobiliers de rangement les plus vétustes et à l'installation de dispositifs de rangement muraux quand cela est nécessaire, d'équiper chaque cellule d'une poubelle dotée d'un dispositif de fermeture, ou encore de procéder au nettoyage renforcé des douches collectives et à la réparation des fenêtres permettant l'aération de l'espace des douches (TA Nantes, 12 septembre 2025, n°2515126).

En outre, l'OIP-SF disposant d'un groupe local à Angers, la procédure de référé initiée contre la maison d'arrêt d'Angers a été suivie d'une réunion publique, organisée dans les locaux de l'ordre des avocats au barreau d'Angers le 20 novembre 2025. L'objectif de cette réunion était non seulement d'informer le public de la situation de l'établissement, mais aussi d'expliquer les objectifs poursuivis par l'action contentieuse engagée, la portée et les limites de la décision rendue par le tribunal administratif et les actions futures qui pourraient être conduites pour poursuivre la mobilisation.

Une vingtaine de personnes détenues ont saisi le juge des référés du tribunal administratif de Versailles avec le soutien de l'OIP-SF pour dénoncer de multiples atteintes à leurs droits dans le cadre de leur prise en charge au sein de la maison de Bois d'Arcy. Dans une ordonnance du 1^{er} août 2025, ce dernier a fait partiellement droit à leur requête en ordonnant à l'administration de garantir : que « les rondes de nuit ne nuisent pas à l'équilibre et à la santé des personnes détenues en ne perturbant pas leur sommeil par des réveils qui ne seraient pas rendus strictement nécessaires par des circonstances particulières », que les personnes détenues aient « un accès à des douches présentant une température de distribution d'eau acceptable, afin d'assurer des conditions satisfaisantes d'hygiène », que « lorsque l'accompagnement d'une personne détenue en activité ou à rendez-vous médical n'a pas été possible pour un motif non imputable à cette personne, un bon de « refus » de mouvement ne soit pas utilisé par le personnel pénitentiaire » ou de « garantir aux personnes détenues que le courrier qu'elles reçoivent ou qu'elles adressent, lorsqu'il ne fait pas l'objet d'une retenue pour un motif légitime prévu par la loi, fasse l'objet d'un traitement dans un délai raisonnable » (TA Versailles, 1^{er} août 2025, n° 2507676).

Le contentieux de l'exécution des décisions de justice

Depuis plusieurs années, l'OIP-SF multiplie les procédures contentieuses pour obtenir l'exécution par l'administration des injonctions prononcées par le juge des référés, en particulier dans le contentieux des conditions de détention. En 2022, l'association a saisi la Cour européenne des droits de l'homme (Cour EDH) d'une requête dénonçant l'exécution très tardive par l'administration d'injonctions visant la prison de Remire-Montjoly (Guyane) et, plus largement, l'insuffisance des procédures internes censées garantir cette exécution (*OIP c. France*, req. n°45769/22). Cette affaire, qui est toujours en cours d'examen, devrait être prochainement jugée par la Cour EDH. Parallèlement, l'OIP-SF a poursuivi en 2025 ses actions devant les juges internes.

L'exécution d'une ordonnance de référé peut être sollicitée – comme toute autre décision du juge administratif - sur le fondement de articles L. 911-1 et suivants du code de justice administrative (CJA). Les procédures d'exécution prévues par ces dispositions peuvent être cependant soumises à des délais totalement inadaptés. Par exemple, il a fallu plus de deux et trois ans au Conseil d'Etat pour se prononcer sur les requêtes formées par l'OIP-SF en vue d'obtenir l'exécution d'injonctions prononcées par le juge des référés contre l'indignité des conditions d'incarcération dans les prisons de Fresnes et

de Nouméa. Dans deux décisions rendues respectivement les 21 octobre et 19 décembre 2025, le Conseil d'Etat a reconnu pour la première fois avoir méconnu le droit de l'OIP-SF à un délai raisonnable de jugement dans le traitement de ces recours en exécution et avoir ainsi commis une faute de nature à engager la responsabilité de l'Etat. Ce dernier a été condamné à verser à l'association des indemnités symboliques d'un montant global de 1 500 euros (CE, 21 octobre 2025, n° 502931 et CE, 19 décembre 2025, n° 502929).

L'exécution d'une ordonnance de référé-liberté peut certes également être sollicitée en urgence, en déposant un nouveau référé. Mais pour pouvoir formuler une telle demande d'exécution en référé, l'OIP-SF doit être en mesure de prouver que les injonctions précédemment prononcées n'ont pas été mises en œuvre par l'administration, faute de quoi la demande d'exécution est inévitablement rejetée. Or, obtenir une telle preuve s'assimile souvent à un parcours du combattant. Régulièrement, l'OIP-SF doit demander à l'administration la communication des documents prouvant que les injonctions ont été mises en œuvre (rapports, factures, note de service, etc...), puis conteste le refus de communication opposé par l'administration devant le juge des référés. À deux reprises en 2025, le dépôt du recours de l'OIP-SF a poussé l'administration à produire les documents qui avaient été, dans un premier temps, refusés (concernant la maison d'arrêt de Limoges : TA Limoges, 11 juin 2025, n°2500989 ; concernant le centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses : TA Toulouse, 27 octobre 2025, n°2507004). Pour vérifier la bonne exécution des injonctions visant la maison d'arrêt d'Angers, l'OIP-SF a pu s'appuyer sur une visite effectuée dans ce but par le bâtonnier de l'ordre des avocats au barreau d'Angers. Si elle estime que les preuves recueillies démontrent l'inexécution totale ou partielle des injonctions prononcées, l'association peut alors demander à nouveau en référé que des mesures d'astreintes soient prononcées. Mais elle se heurte souvent à la bienveillance du juge administratif à l'égard de l'administration (TA Guadeloupe, 13 oct. 2025, n° 2501002 ; TA Poitiers, 1^{er} oct. 2025, n° 2503052).

Les actions conduites en 2025 ne se sont pas cantonnées à la seule exécution d'ordonnances de référé rendues dans le contentieux des conditions de détention. Saisi par une personne détenue, le Conseil d'Etat a ordonné aux ministres de la Justice et de l'Agriculture d'édicter un arrêté précisant les qualités nutritionnelles, la variété et les quantités des repas servis aux personnes détenues comme le prévoit l'article D. 230-26 du code rural et de la pêche maritime (CE, 13 octobre 2023 n°456986). Or, fin 2025, cet arrêté n'avait toujours pas été pris. L'OIP-F a donc saisi le Conseil d'Etat d'une demande d'exécution.

Coup d'arrêt à la prise illégale d'empreintes des ressortissants étrangers détenus

Un protocole signé le 23 janvier 2025 par le préfet de l'Aube, le procureur de la République et les autorités policières et pénitentiaires visant à l'amélioration de la coordination des différents services **prévoyait la communication au préfet des empreintes des détenus étrangers, dans le but de faciliter leur éloignement. Une note** d'information du directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aube et de la Haute-Marne est venue préciser les modalités d'application de ce protocole. Elle demandait aux agents de surveillance de l'antenne locale d'insertion et de probation de Troyes de procéder à la collecte des empreintes digitales des dix doigts de l'ensemble des personnes étrangères écrouées. Saisi par l'OIP, le Syndicat des avocats de France, et la CGT Insertion Probation, le juge des référés du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a suspendu l'application de ces deux textes en relevant qu'il existe un doute sérieux quant à leur légalité. (TA Châlons-en-Champagne, 13 août 2025, n° 2502347).

PARTIE 5 – INFORMER – REVUE *DEDANS DEHORS*

Présentation de *Dedans Dehors*

La revue trimestrielle *Dedans Dehors* est l'une des principales sources d'information dédiées à l'univers carcéral. Elle se veut rigoureuse et accessible, de façon à porter le plus largement possible les combats de l'OIP-SF, donner à voir la condition des personnes détenues et nourrir le débat. Ses pages mêlent enquêtes et témoignages sur les conditions de vie en prison, analyse des politiques pénales et pénitentiaires, et décryptage des évolutions de la jurisprudence dans ce domaine.

La réalisation de *Dedans Dehors* met en œuvre un vaste éventail de sources, permettant l'accès à des informations inédites, des témoignages exclusifs et des perspectives plurielles. Chaque numéro implique ainsi des dizaines d'entretiens avec tous les acteurs du champ pénitentiaire et le recoupement de nombreux signalements effectués à l'OIP-SF, souvent complétés par des questionnaires envoyés aux personnes détenues.

Les numéros de *Dedans Dehors* sont centrés sur des dossiers thématiques approfondissant un aspect particulier de la condition carcérale ou des politiques pénales. Il s'agit d'en dresser un état des lieux, d'en éclairer les enjeux et d'ouvrir des pistes de réflexion en croisant les regards : personnes détenues et leurs proches, professionnel·les, chercheur·euse·s, membres de la société civile... Le choix des thèmes est défini collectivement en fonction de trois enjeux complémentaires : l'enjeu de sensibilisation du public ; l'intérêt pour l'OIP-SF d'approfondir ou de mettre à jour sa réflexion ; et les opportunités offertes par l'actualité. Le tout, au regard des priorités de l'organisation en termes de plaidoyer et de communication, et des réalités mises au jour *via* la permanence d'alerte et d'accès aux droits.

La réalisation de la revue implique l'ensemble de l'association, dont tous les pôles contribuent aux différentes rubriques (le pôle Analyses et plaidoyer alimentant largement la rubrique « Décryptage » ; le pôle Contentieux, la rubrique « Devant le juge »...). Le pôle Enquêtes est particulièrement associé : au-delà des enquêtes spécifiques et de la rubrique « Intramuros », il contribue aussi à la plupart des dossiers thématiques.

Les 2 100 exemplaires de la revue papier sont diffusés sur abonnement, à la commande, ou envoyés gratuitement aux personnes détenues qui en font la demande. Pour toucher un public plus large, tous les articles sont ensuite publiés en accès libre sur le site de l'OIP-SF et son blog Mediapart. Une déclinaison podcast est en cours d'expérimentation.

Dedans Dehors en 2025

N° 126, avril-mai 2025 : « Surpopulation carcérale : « Les personnes détenues prennent la parole »

De la surpopulation carcérale, on connaît les chiffres, chaque mois plus vertigineux. Mais comprend-on vraiment ce que cela signifie d'être entassé-es dans une cellule à deux, trois, quatre ou plus ? Dans ce dossier, une trentaine de personnes détenues le racontent elles-mêmes. Une contribution essentielle au débat public, et un appel à libérer la parole de celles et ceux que l'on enferme.

Au sommaire du dossier :

- « Trois en cellule, c'est la loi du plus fort »
- « En seize ans d'incarcération, je n'ai jamais vu cela »
- Se partager un espace exigü
- La promiscuité
- Cuisson à l'étouffée
- Chocs
- L'attente démultipliée
- L'élevage en batterie
- Le fonctionnement de la détention grippé
- Les proches toujours plus inaccessibles
- « Quel intérêt pour la société ? »

Également dans ce numéro : un entretien sur le chaudron des luttes contre les nouvelles prisons ; une analyse politique du budget 2026 de l'administration pénitentiaire ; le droit à l'oubli : comment effacer ses informations sur internet ? ...

N° 127, juillet-août 2025 : « Une société qui s'enferme – la répression comme seul horizon »

Un *Dedans Dehors* sans dossier thématique, rassemblant enquêtes et analyses, pour donner à voir différentes facettes d'une surenchère répressive en marche.

Au sommaire des enquêtes et décryptages :

- Centre pénitentiaire de Beauvais : quand isolement et mesures de sécurité drastiques se combinent
- Durcissement sécuritaire : la santé en danger
- Punir, exclure et faire souffrir : la dérive assumée d'une politique insensée et inhumaine
- Justice des enfants : la censure bienvenue mais fragile du Conseil constitutionnel
- Quartiers de lutte contre la criminalité organisée (QLCO) : quand la paranoïa sécuritaire justifie la négation des droits
- Coup de massue pour la démocratie : les personnes détenues privées du droit de vote
- Exécution des peines : un rapport qui appelle à discussion

Également dans ce numéro : Observateur·ices citoyen·nes face à la justice expéditive : « Un an d'enquête sur les comparutions immédiates » ; entretien « La comparution immédiate est un symbole brutal de la justice de classe ».

N° 128, novembre-décembre 2025 : « Préparation à la sortie de prison – Le grand renoncement »

Toute personne détenue a vocation à rejoindre la société au terme de sa peine : cette évidence est largement perdue de vue dans les prisons françaises. Entre la faiblesse des moyens consacrés à l’insertion et les effets contre-productifs de l’enfermement, beaucoup de prisonnier·ères retrouvent la liberté dans des conditions délétères. Au risque de se retrouver rapidement, de nouveau, derrière les barreaux.

Au sommaire du dossier :

- Elle témoigne : "La prison, ça détruit"
- Décryptage - Quand les réformes pénales fragilisent la sortie de prison
- Décryptage - Étrangers détenus : la non-réinsertion assumée
- Entretien - "Nous vivons un basculement inédit"
- Entretien - "Questionner la réinsertion c'est questionner l'ordre social"
- Enquête - Dans l'Aube, des prisons hors-sol et la réinsertion dans l'impasse
- Enquête - Les structures d'accompagnement vers la sortie, une vitrine fragile
- Et ailleurs - En Finlande, la réinsertion passe (encore) par le logement

Également dans ce numéro : une enquête sur l'accès aux soins dentaires en prison.

Tous les numéros de *Dedans Dehors* recouvrent par ailleurs des rubriques faisant état de l'activité contentieuse de l'OIP ou d'autres organisations (Devant le juge), des témoignages de personnes détenues (Lettres ouvertes, Il/elle témoigne, Courrier des lecteur·rices), ou encore de situations d'atteintes aux droits parmi les plus intolérables (Intramuros). Une nouvelle rubrique a vu le jour en 2025 : Sous les radars, donnant à voir, photos à l'appui, l'état des conditions de détention dans un établissement pénitentiaire en particulier.

PARTIE 6 – COMMUNIQUER POUR TOUCHER UN LARGE PUBLIC

Dans un contexte où l'information circule en continu, rendre visible ce qui se passe derrière les murs des prisons est plus que jamais essentiel. En 2025, l'OIP-SF a poursuivi son travail de veille et d'alerte en s'appuyant sur une communication active et engagée.

Avec plus de 1 100 retombées dans la presse nationale et locale, une présence renforcée sur les réseaux sociaux, et une lettre d'information numérique toujours plus suivie, nous avons touché un public large, bien au-delà des cercles militants ou institutionnels. Cette visibilité permet de rendre les réalités carcérales plus compréhensibles, plus humaines, et d'ouvrir le débat sur les enjeux trop souvent passés sous silence : conditions de détention, respect des droits fondamentaux, réinsertion, surpopulation...

Nos outils de communication – communiqués, interviews, campagnes, formats pédagogiques ou interpellations directes – sont autant de leviers pour mobiliser l'opinion et interpellier les décideurs. Car informer, c'est aussi agir.



PARTIE 7 – SENSIBILISER SUR LA SITUATION DES PERSONNES DÉTENUES

Présentation du pôle Vie associative

Le pôle Vie associative, composé d'une salariée, de volontaires en service civique et de bénévoles militants, vise, parmi ses nombreuses missions, à assurer le lien avec les adhérent·es, à répondre aux nombreuses demandes de personnes détenues concernant les publications de l'OIP-SF, à entretenir les relations avec un réseau d'ex-personnes détenues et de proches, à appuyer les groupes locaux dans leur organisation et réalisation d'activités, à organiser les temps associatifs tels que les JNO (voir ci-après), et à mettre en œuvre et/ou accompagner les actions de sensibilisation menées par l'OIP-SF auprès du grand public.

Les adhérent·es et militant·es ont un rôle essentiel, que ce soit comme relai vers l'extérieur des informations et messages produits par l'OIP-SF ou pour faire remonter des données recueillies sur le terrain, auprès des personnes détenues ou de leurs proches. Dans ce cadre, ils participent notamment à différentes actions portées par l'association, en échangeant avec le public lors d'événements de sensibilisation, en allant à la rencontre des familles et proches de personnes détenues devant les parloirs des établissements pénitentiaires, ou en apportant bénévolement un appui aux activités du secrétariat national.

Tous les mois, l'OIP-SF organise une réunion d'accueil et d'information à destination des personnes souhaitant en savoir plus sur l'OIP-SF et envisageant de s'engager bénévolement. Elles sont l'occasion de présenter les actions et le fonctionnement de l'association à un public varié rencontré lors d'événements publics ou à des personnes qui nous suivent sur les réseaux sociaux. Elles réunissent chaque fois entre trois et dix personnes. Ces réunions sont l'opportunité de renforcer et renouveler les équipes bénévoles.

Vie associative et actions des groupes locaux OIP

Dans le prolongement des orientations approuvées par l'Assemblée générale de mai 2024, l'OIP-SF a engagé, dans plusieurs territoires, une démarche de développement de son action bénévole et militante, dont les buts principaux visent à : démultiplier les actions de sensibilisation aux droits humains en milieu carcéral ; élargir la base citoyenne de l'association ; renforcer ses réseaux inter-associatifs, essentiels pour mener des luttes et mobilisations collectives.

Cette démarche a donné lieu en 2024-2025 à la constitution de groupes locaux de bénévoles dans différentes villes et régions. Aux côtés des groupes locaux déjà existants de Bayonne, Lyon, Nîmes et Paris mobilisés depuis de nombreuses années, de nouveaux groupes se sont ainsi créés à Angers, Marseille, Nancy et Rouen. Et d'autres créations sont envisagées dans les deux prochaines années.

Ces nouveaux groupes locaux ont ainsi pu organiser leurs premiers événements en 2025, à l'occasion notamment de la sortie de la 6^{ème} édition du *Guide du prisonnier* ou d'autres opportunités locales (voir sous-partie sur l'organisation d'événements publics).

Soutien d'un collectif de proches de personnes détenues pour faire valoir leurs droits

L'OIP-SF a lancé en 2025 un espace d'échanges et de discussion réunissant des proches de personnes détenues avec lesquels l'association était en relation. Plusieurs objectifs envisagés via ce groupe : favoriser, entre pairs, l'entre-aide et la compréhension du milieu carcéral ; identifier et mener des actions et mobilisations individuelles et collectives ; appuyer éventuellement la création de collectifs de proches.

Les différents temps d'échanges et de travail ont permis au groupe de décider du contenu et du format d'expression qu'il souhaitait porter en vue de la défense et la promotion des droits des proches, très souvent incompris et malmenés dans leurs rapports à l'administration pénitentiaire. Un manifeste pour une reconnaissance de la place et du rôle des proches de personnes détenues a été rédigé par le groupe, et doit donner lieu en 2026 à un certain nombre d'actions de plaidoyer et de sensibilisation autour de sa diffusion et d'un appel à signatures de soutien. L'intervention de l'OIP-SF consistera à poursuivre l'appui assuré jusque-là à cette démarche collective de proches.

L'organisation d'événements publics

Pour faire connaître l'état des prisons et la situation des personnes détenues et de leurs proches au grand public, l'OIP-SF organise ou participe à de nombreux événements de sensibilisation. En 2025, près d'une trentaine d'événements se sont ainsi tenus dans diverses villes à destination de publics variés : forum associatif, projection de films et documentaires, présence à des festivals, pièces de théâtre, concert de soutien, table ronde, etc.

Revue non exhaustive :

16 janvier 2025 - Paris : Colloque sur la discipline en prison à l'Assemblée nationale avec la projection du documentaire *Mitard, l'Angle Mort* suivie d'une table ronde autour du rapport d'enquête de l'OIP-SF *Au cœur de la prison : la machine disciplinaire*, paru en février 2024, en présence des réalisateurs Vincent Marcel et Laurence Delleur, d'anciennes personnes détenues et des professionnel·les du milieu prison-justice.

19 janvier 2025 - Lyon : Nouvel an solidaire organisé par les militant·es de Lyon. Concert de soutien à l'OIP-SF de la chorale féministe les Branl'heureux·ses, l'artiste Dudfact et Khaled Miloudi, auteur et poète. Repas à prix libre et échanges avec le public sur les actions de l'OIP-SF et la situation carcérale en France.

4 février 2025 - Rouen : Dans le prolongement de son rapport d'enquête *Au cœur de la prison, la machine disciplinaire* (février 2024), l'OIP-SF et le Syndicat des Avocat·es de France (SAF) ont organisé la projection du documentaire *Mitard, l'angle mort*, suivie d'une table ronde.

21 mars 2025 - Paris : « Quotidien carcéral », réplique d'un événement imaginé par les militant·es de Lyon autour des thématiques rythmant le quotidien en détention : Se nourrir, se soigner, s'occuper, travailler, les proches, la discipline, genre et sexualité. Sept ateliers animés par une équipe de 14 bénévoles pour casser les clichés issus des séries américaines et abandonner certaines idées reçues.

Focus - évènements autour de la parution de la 6^{ème} édition du *Guide du prisonnier*

À l'occasion de la sortie exclusive de la sixième édition du *Guide du prisonnier*, les équipes de l'OIP-SF ont organisé des évènements à Angers, Lyon, Marseille, Paris, l'Isle-sur-la-Sorgue et Rouen.

- **15 mai - Lyon** : Soirée sur le quotidien carcéral autour de différents ateliers sur l'accès aux soins, les activités, le travail, le genre et la sexualité, ou encore les liens avec les proches, pour découvrir la nouvelle édition du *Guide du prisonnier*.
- **17 mai - Angers** : projection du documentaire « Ker Madeleine : Semer la liberté », suivie d'une table-ronde sur les alternatives à la prison et l'accompagnement dans les projets d'aménagement de peine.
- **19 mai - Marseille** : Conférence sur la surpopulation carcérale en partenariat avec le barreau de Marseille avec Prune Missoffe, responsable Analyses et plaidoyer à l'OIP-SF, Dominique Simonnot, Contrôleure Générale des Lieux de Privation et de Liberté (CGLPL) et Philippe Chaudon, avocat.
- **20 mai - Rouen** : Café/débat autour de la nouvelle édition du *Guide du Prisonnier* à la librairie *Les Mots éphémères*
- **21 mai - Marseille** : Arpentage collectif à la *Librairie Maupetit* sur les femmes, dans et aux abords de la prison. Lecture suivie d'un débat sur la question des femmes en détention : personnes accompagnatrices, détenues et trans.
- **23 mai - Paris** : Évènement dans le tiers-lieu culturel et solidaire *Comme Vous émoi* à Montreuil. Temps de présentation, témoignages et échanges autour de l'usage du *Guide du prisonnier* suivi de la représentation de *L'Ombre à la lumière*, déclamation en musique par Khaled Miloudi accompagné de Raphaël Goldman au piano.
- **30 mai - L'Isle-sur-la-Sorgue** : Discussion autour du *Guide du prisonnier* à l'occasion de la manifestation *Lire sur la Sorgue* avec Gabriel Mouesca, directeur et fondateur de la Ferme Emmaüs Baudonne, et Dominique Simonnot, Contrôleure Générale des Lieux de Privation et de Liberté

18 juin 2025 - Paris : Projection du documentaire *Sur les toits*, sur les premières révoltes collectives de prisonniers en 1971-1972, page méconnue de l'histoire des luttes sociales, suivie d'une discussion en présence de Nicolas Droic le réalisateur et de Prune Missoffe, responsable Analyses et Plaidoyer à l'OIP-SF.

27 juin - 29 juin 2025 - Paris : Tenue d'un stand au festival Solidays avec l'association Champ Libre à l'occasion de ce grand rendez-vous militant et solidaire organisé par Solidarité Sida. Comme les éditions précédentes nous y avons installé un décor de cellule de maison d'arrêt. L'opportunité de sensibiliser un public majoritairement jeune et souvent peu alerté sur les problématiques carcérales.

26 juin 2025 - Montreuil : Observer, comprendre, dénoncer "les comparutions immédiates" Une justice expéditive, brutale... et largement invisibilisée. Une soirée discussion pour comprendre les enjeux des comparutions immédiates et penser ensemble la riposte.

12-14 septembre 2025 - Paris : En partenariat avec le Syndicat des avocat·es de France et le Syndicat de la Magistrature, l'OIP-SF était présent à la Fête de l'Humanité pour dénoncer les conditions indignes de détention en France, partager ses luttes et ses actions pour défendre les personnes détenues et proposer des moyens concrets de s'engager.

5 novembre 2025 - Lyon : *Prison, dans l'œil du cyclone* - Les systèmes pénitentiaires face aux périls climatiques : Une rencontre organisée en

partenariat avec Prison Insider pour penser les liens entre écologie, justice sociale et critique abolitionniste.

14 novembre 2025 - Lyon : Le groupe local OIP de Lyon et l'association TRACES ont organisé une soirée projection-débat autour du documentaire *Retour à Montluc* sur les enjeux mémoriels des lieux de privation de liberté.

17 novembre 2025 - Marseille : Projection-débat autour du documentaire *Mitard, l'angle mort*, en présence de Laurence Delleur, co-réalisatrice, de Johann Bihr, rédacteur en chef de *Dedans Dehors* et de Nadir, ancien détenu.

19 novembre 2025 - Lyon : soirée d'échanges autour des violences en détention et des

inégalités vécues en milieu carcéral co-organisée par L'Envolée, l'OIP-SF et Prison Insider.

20 novembre 2025 - Angers : Le groupe local OIP d'Angers a organisé une réunion publique *Maison d'arrêt d'Angers : l'indignité à nos portes*, un temps d'information et de discussion autour de l'ordonnance du 12 septembre 2025, qui a reconnu le caractère indigne des conditions de détention à Angers.

11 décembre 2025 - Marseille : Participation à une conférence, *Que faire de la prison ?*, organisée par l'association « Coudes à coudes » pour interroger le modèle pénal actuel et ouvrir des pistes concrètes d'alternatives et de transformation.

Les interventions en milieu scolaire

Les bénévoles de l'OIP-SF participent à des actions de sensibilisation du public scolaire. Il s'agit de séances interactives qui encouragent la participation des élèves : partir de ce qui les interroge et de leurs représentations de la prison pour déconstruire ensemble les éventuels préjugés et les faire se questionner sur le monde carcéral, sur les alternatives à l'emprisonnement et sur le sens de la peine. La démarche de l'OIP-SF est aussi de rappeler que tout individu a droit au respect de sa dignité, peu importe son parcours ou son casier judiciaire. Pour mener à bien ces interventions, l'OIP-SF dispose de supports variés : vidéos, photos, témoignages, quizz, débat mouvant..., pour susciter la réflexion et apporter des informations clés sur l'univers carcéral.

En 2025, 32 interventions scolaires ont ainsi été réalisées en Île-de-France, en Rhône-Alpes et à Angers, auprès de 5 classes de quatrième et troisième et 22 classes de la seconde à la terminale dans quatre collèges et treize lycées. Au total, ce sont 832 élèves avec lesquels l'OIP-SF a pu échanger.

Les Journées Nationales OIP (JNO)

Une rencontre en format JNO a eu lieu en 2025 à Lyon, le 29 mars. Elle a rassemblé une cinquantaine de personnes venues principalement de Rhône-Alpes et d'Île-de-France. Cette rencontre a été l'occasion de réunir les adhérent·es et sympathisant·es de l'OIP-SF afin notamment de partager l'actualité des pôles thématiques du secrétariat national et d'échanger sur les enjeux de mobilisation et d'action dans la période considérée.

Plusieurs thématiques ont été approfondies sous forme de tables rondes ou d'ateliers avec des intervenant·es divers : (1) Atelier - renforcement de l'implication des proches de personnes détenues dans les actions de l'OIP-SF et enjeux de respect des droits les concernant en tant que proches ;

Intervention - Ce que l'extrême droite au pouvoir fait des politiques carcérales : l'exemple de l'Italie ;
Atelier - Se nourrir en prison ; Table ronde : « Kanaky-Nouvelle-Calédonie : dans l'ombre de la prison ».

L'Observatoire des comparutions immédiates

L'Observatoire des comparutions immédiates, constitué en juin 2024, a poursuivi son activité en 2025. Cette démarche, portée par des bénévoles de l'OIP-SF avec l'appui de l'expertise des salarié.es de l'association, vise plusieurs objectifs : Se former, en découvrant le fonctionnement d'une audience dans un tribunal en France, notamment cette forme de justice d'urgence que constituent les comparutions immédiates ; assurer une présence citoyenne afin que les magistrat-es gardent à l'esprit qu'ils ou elles doivent rendre la justice dans le respect de l'État de droit ; alerter et communiquer en cas d'observation de dysfonctionnements lors des audiences.

Depuis sa création et à fin 2025, l'Observatoire a observé plus de 350 audiences dans une douzaine de tribunaux. Grâce aux possibilités offertes par la visioconférence, des bénévoles ont pu être formés dans de nombreuses villes de France. Les observations ont désormais lieu en région parisienne, mais aussi à Lyon, Grenoble, Nantes, Rouen, Angers, Bayonne, Perpignan, Toulouse, Bordeaux, Marseille et Tours, grâce à la mobilisation d'une centaine de bénévoles.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de la ligne politique de l'OIP-SF, en faveur d'un moindre recours à l'enfermement sous toutes ses formes et du respect des droits humains. Il porte l'ambition de faire entendre cette voix aux portes des tribunaux de France.

PARTIE 8 – SOUTENIR LES PROFESSIONNEL·LES INTERVENANT EN MILIEU CARCÉRAL - FORMATIONS

Aux côtés des actions d'enquête, de plaidoyer et de contentieux, contribuer à la dignité et au respect des droits fondamentaux des personnes détenues passe également, pour l'OIP-SF, par le renforcement des connaissances et la formation des professionnel·les intervenant·es. En 2025, plusieurs sessions de formation ont ainsi été assurées, auprès d'avocat·es et de personnels soignants amenés à exercer en milieu carcéral.

Au-delà des sujets spécifiques liés aux champs d'intervention professionnels considérés, ces sessions de formation entendent apporter aux participant·es une connaissance globale du fonctionnement carcéral au regard des règles mais aussi de la réalité des pratiques administratives, des contraintes et pressions sécuritaires vécues, ainsi que des effets de l'incarcération sur les personnes détenues.

Le bilan des sessions réalisées en 2025 témoigne, comme les années précédentes, du vif intérêt manifesté par les professionnel·les, non seulement à mieux appréhender le milieu carcéral et la situation des personnes détenues qu'elles doivent défendre ou accompagner, mais également à expérimenter des espaces d'échanges et de confrontation des pratiques entre pairs.

Cycle de formations à destination des avocat·es – partenariat CNB

Dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil National des Barreaux (CNB), l'OIP-SF a organisé ou a participé en 2025 à des formations et journées d'intervention portant sur les sujets suivants.

- *La défense des droits des personnes détenues – comment agir ?* Cette formation visait à familiariser les avocat·es aux usages du *Guide du prisonnier*, à l'occasion de la publication de la 6^{ème} édition. Pour donner à voir la ressource que cette nouvelle édition, augmentée de nombreuses questions et sujets, représente pour les avocat·es. Quels contenus y trouver ? Quelles analyses dégagées de la confrontation des principes et des pratiques ? Et en quoi constitue-t-il un outil de défense juridique au service des droits des personnes détenues ?
- *Droit de visite du bâtonnier : un droit à étendre, une pratique à promouvoir.* Dans le cadre de ce colloque co-organisé par le CNB, le CPT (Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) et l'OIP-SF, à Strasbourg le 18 décembre, l'OIP-SF est notamment intervenu sur le thème : « Les rapports de visite : instrument au service de la dignité ».
- Une formation sur les effets de l'incarcération des mineur·es, prévue en 2025, a été reportée en 2026 afin de correspondre à la sortie du rapport d'enquête de l'OIP sur ce sujet.

Cycle de formations à destination des personnels soignants

L'OIP-SF conduit depuis 2023 des formations nationales et régionales à l'attention des personnels soignants amenés à exercer en détention. L'objectif était de préparer ce public aux spécificités du monde carcéral. En 2025, deux formations régionales ont été organisées à Paris et Marseille.

Plusieurs partis pris d'organisation de ces journées : un nombre de participants limité à 20-25 maximum pour favoriser approfondissement des connaissances et échanges de pratiques ; la mise en avant de pratiques et/ou d'expérimentations locales menées en matière de santé des personnes détenues et/ou sortants de prison.

La formation à Paris s'est tenue le 7 mars et a rassemblé 21 participant-es rattaché-es à différents établissements pénitentiaires de la région. La formation à Marseille s'est tenue le 6 novembre et a rassemblé 18 participant-es. Fonctions représentées : infirmiers, éducateurs/trices spécialisés, aides-soignants, psychologues, cadres de santé.

Thèmes abordés selon les journées : santé mentale des personnes détenues et sortants de prison, prévention du suicide en détention, addictions et réduction des risques en prison, promotion de la santé en détention.

Le retour des participants et participantes est très satisfaisant pour les deux journées de formation réalisées (questionnaires d'évaluation). L'ensemble des supports de formation utilisés par les intervenant-es ont été communiqués aux participant-es, ainsi que des *Guides du prisonnier* et autres dossiers d'analyse de l'OIP-SF.

NB : d'autres temps de formation ont été assurés ponctuellement par les différents pôles (voir Parties concernées).

PARTIE 9 - LES COMPTES 2025

Au 31 décembre 2025, le total du bilan s'élève à 480 675€. Le compte de résultat présente un total des charges à 855 260€ et un total des produits à 796 134€. Le compte de résultat se finalise ainsi à une perte de 59 125€ pour l'exercice 2025. Cette perte abaisse les fonds propres au 31 décembre 2025 à 211 622€ (270 748€ à fin 2024).

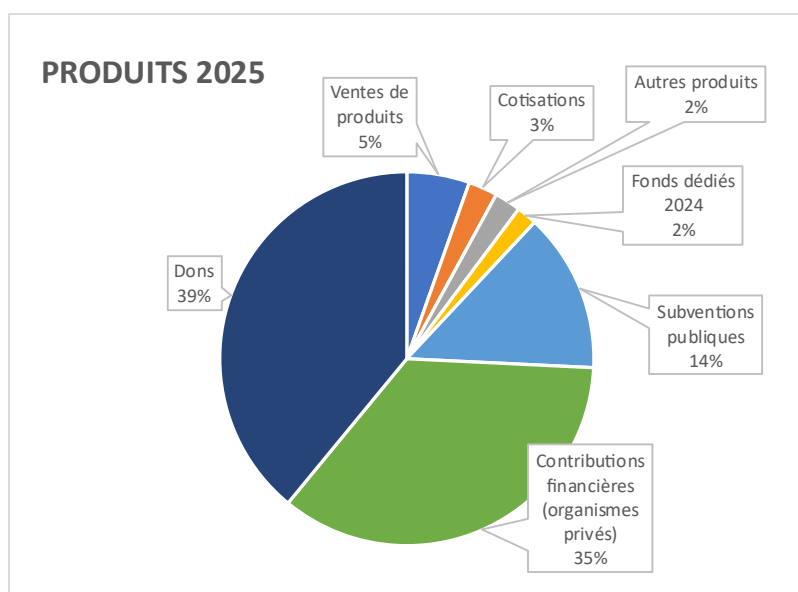
Un travail structurel sur la recherche de financements est en place depuis 2024 ainsi que sur la réduction des dépenses, avec le choix de ne pas renouveler un poste salarié et de mettre fin au local à Lyon. L'objectif est ainsi de continuer ce travail structurel pour tendre vers l'équilibre budgétaire.

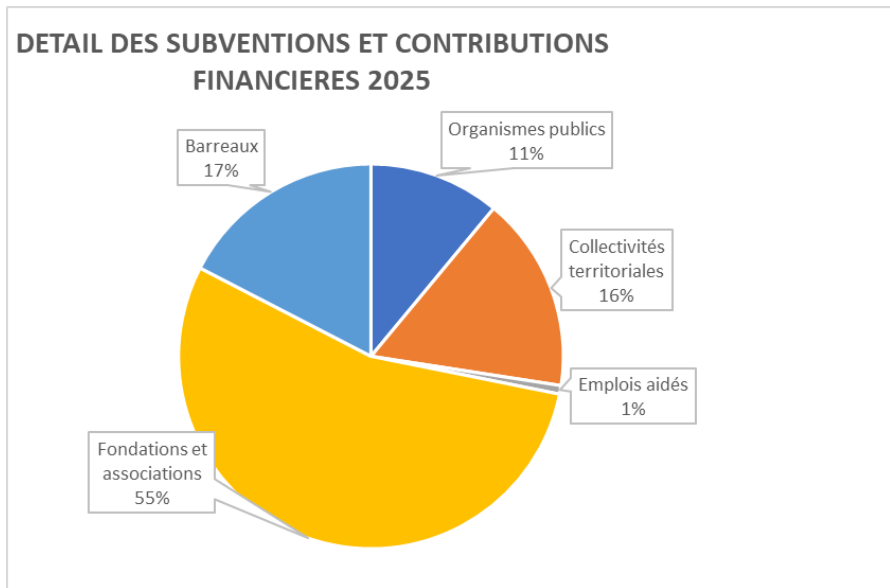
COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2025		Exercice 31/12/2025	Exercice 31/12/2024
Produits d'exploitation	Cotisations	19 996	20 716
	Ventes de marchandises	8 697	43 453
	Production vendue Biens et Services	34 505	1 766
	Concours publics et subventions d'exploitation	109 797	135 284
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	310 813	436 906
	Produits non liés à la générosité du public		
	Contributions financières	280 200	397 550
	Reprises sur provisions et transferts de charges	14 000	397
	Autres produits	16 434	9 044
	TOTAL I	794 442	1 045 116
Charges d'exploitation	Achat de marchandises	1 004	2 801
	Variation de stock (marchandises)	538	2 074
	Autres achats et charges externes	213 585	194 131
	Impôts, taxes et versements assimilés	20 953	22 433
	Salaires et traitements	429 060	432 872
	Charges sociales	184 788	184 893
	Dotations aux amortissements et aux provisions	656	4 144
	Report en fonds dédiés		14 000
	Autres charges	4 675	2 288
		TOTAL II	855 260
	Résultat d'exploitation (I-II)	- 60 817	185 481
Produits financiers	Autres intérêts et produits assimilés	1 692	1 903
	TOTAL III	1 692	1 903
Charges financières	Intérêts et charges assimilées		
	TOTAL IV		
	Résultat financier (III-IV)	1 692	1 903
	Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	- 59 125	187 384
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	TOTAL V		
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
	TOTAL VI		
	Résultat exceptionnel (V-VI)		
	Total des produits (I+III+V)	796 134	1 047 019
	Total des charges (II+VI+VIII)	855 260	859 635
	Excédent ou déficit	- 59 125	187 384
Contributions volontaires en nature	Dons en nature	1 800	1 800
	Prestations en nature	52 300	48 005
	Bénévolat	76 613	39 587
	Total	130 713	89 392
Charges des contributions volontaires en nature	Secours en nature		
	Mises à disposition gratuite de biens	1 800	1 800
	Prestations en nature	52 300	48 005
	Personnel bénévole	76 613	39 587
	Total	130 713	89 392
	TOTAL	- 59 125	187 384

Produits 2025

Le total des produits d'exploitation en 2025 s'élève à 796 134€, en baisse de 24% par rapport à 2024 (1 047 019€ soit -250 885€ - année exceptionnelle), mais en augmentation de 12% par rapport à 2023. Les ressources issues des concours publics et subventions d'exploitation s'élèvent à 109 797€ dont 43k€ issues des organismes publics, 64k€ issues des collectivités territoriales, 2 797€ des emplois aidés. Le total de ces ressources marque une baisse de 19% par rapport à 2024 et représente 14% du total des produits d'exploitation.

Les contributions financières d'organismes privés s'élèvent à 280 200€ soit 35% des produits d'exploitation, montant en baisse de 30% par rapport à 2024 (397,5K€ en 2024 – année exceptionnelle). Les contributions financières sont en augmentation de 5% par rapport à l'année 2023. Ces ressources se décomposent ainsi : 212k€ de seize fondations et associations et 67,9k€ de cinquante-un barreaux. Le total des produits liés à la générosité du public (AGP) s'élève à 310 813€ dont 305 196€ de dons manuels, et 5 617€ d'abandon de frais des bénévoles. Ces dons représentent 39% des produits d'exploitation. Les produits générés par la vente de la production éditoriale ont connu une légère baisse en 2025 par rapport à 2024, mais restent plus élevés qu'en 2023 (40k€ en 2025, 43k€ en 2024). Les reproductions d'œuvres ont ainsi eu beaucoup moins de succès en 2025. La nouvelle édition du *Guide du prisonnier* parue en mai 2025, elle, a occasionnée de nombreuses ventes. Les ressources générées par les cotisations des adhérent-es sont légèrement en baisse : 20 716€ en 2024, 19 996€ en 2025.



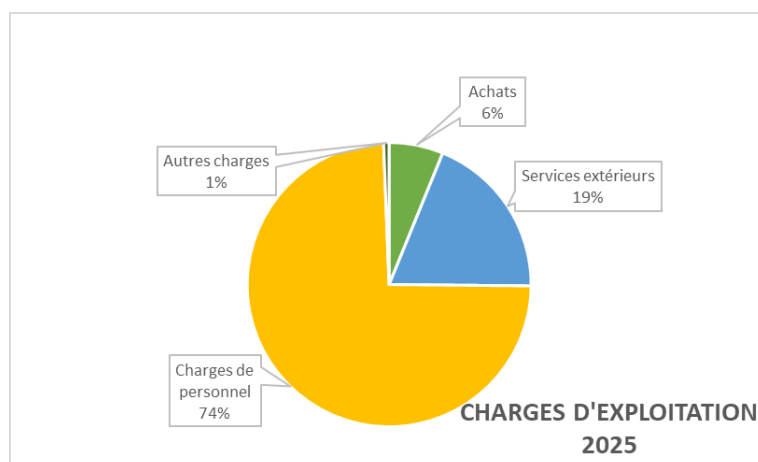


Charges 2025

Le total des charges s'élève à 855 260€, un montant en baisse de 1% par rapport aux charges 2024 (859 635€ en 2024) et en baisse de 15k€ par rapport au BP 2025 (855 260€ au lieu de 870 620€). Les charges du personnel ont été moins importantes que prévues en raison de mouvements au sein des ressources humaines (arrêts maladies, départs et remplacements de salariés).

Le montant des charges se décompose ainsi : charges du personnel 635k€ (74%), services extérieurs 162K€ (19%), achats et autres achats 53K€ (6%), autres charges 5,3k€ (1%).

Le total des charges afférentes aux missions sociales s'élève à 647k€, les frais de recherche de fonds à 119k€ et les frais de fonctionnement à 88k€.



PARTIE 10 - L'OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS - SECTION FRANÇAISE (OIP-SF)

Nos missions

La section française de l'Observatoire international des prisons (OIP-SF ou OIP) est une organisation non gouvernementale qui agit pour le respect des droits humains en milieu carcéral et un moindre recours à l'emprisonnement.

L'OIP-SF dresse et fait connaître l'état des conditions de détention des personnes incarcérées ; alerte l'opinion, les pouvoirs publics, les organismes et les organisations concernées sur l'ensemble des manquements observés ; informe les personnes détenues de leurs droits et soutient leurs démarches pour les faire valoir ; favorise l'adoption de lois, règlements et autres mesures propres à garantir la défense et le respect des droits des prisonniers et des prisonnières ; favorise la diminution du nombre de personnes détenues, la limitation du recours à l'incarcération, la réduction de l'échelle des peines, le développement d'alternatives aux poursuites pénales et de substituts aux sanctions privatives de liberté.

Notre organisation

Au 31 décembre 2025, la section française de l'OIP comptait 479 adhérent.es. L'Assemblée générale des adhérent-es se réunit chaque année et élit, en son sein, un conseil d'administration.

Le secrétariat national assure la mise en œuvre des actions de l'association : il était composé en 2025 de 11 à 10 personnes salariées selon les périodes, appuyées par des volontaires en service civique et des stagiaires. Une centaine de bénévoles prennent part aux activités militantes de l'association.

Révision des statuts

Les statuts et le règlement intérieur de l'OIP-SF ont été révisés en 2025, et présentés à l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 24 mai 2025 qui les a adoptés à l'unanimité. Cette révision a permis d'actualiser et de simplifier des procédures et certains mécanismes de « contrôle » considérés comme trop rigides (détermination du montant des cotisations, processus d'adhésion, processus de démission – radiation – exclusion, délais de convocation...). A par ailleurs été supprimée la possibilité de créer des groupes locaux OIP constitués en association régie par la loi de 1901. Les nouveaux groupes locaux OIP feront dorénavant partie de l'entité juridique unique OIP-SF.

Composition du Conseil d'administration

À l'issue de l'assemblée générale de mai 2025, le conseil d'administration est composé de Matthieu Quinquis (président), François Carlier (trésorier), Christophe de la Condamine, Gaël Courvallet (secrétaire), Benoît David, Mireille Jaeglé, Yves Januel, Oriane Lafuente-Sanpietro, Carlos Lopez, Christophe Michon, Marie-Ange Nowak, Youssef Rhnima, Nathalie Vallet-Papatheodorou. Le 14^{ème} poste est resté vacant à la suite de la démission de Julien Fischmeister. Le 15^{ème} membre est un salarié ou une salariée du secrétariat national, avec droit de vote, représentant le secrétariat national (hors direction).

Composition du Secrétariat national

Direction - Jean-Claude Mas

Observation & Enquêtes - Odile Macchi, responsable du pôle ; Pauline Petitot, chargée d'enquêtes ; Blandine Beaufiles, chargée de mission (janvier-octobre)

Analyses & Plaidoyer - Prune Missoffe, responsable du pôle (janvier-juillet) ; Julien Fischmeister, responsable du pôle (septembre-décembre)

Contentieux - Nicolas Ferran, responsable du pôle

Édition et revue Dedans Dehors - Johann Bihl, responsable du pôle

Vie associative - Julie Namyas, responsable du pôle

Communication - Sophie Deschamps, responsable du pôle

Administration, finances, collecte de fonds - Vanessa Perez, responsable administrative et financière ; Matéo Castro, responsable collecte de fonds et partenariats (janvier-mai) ; Pierre Jouquan, responsable collecte de fonds et partenariats (juin-décembre)

Ont aussi fortement collaboré aux actions et missions du secrétariat national en 2025 :

Les volontaires en service civique – Sarah Bedue, Estelle Comin, Zoé Foster, Elisa Henry, Solène Hubac Courtines, Adèle Salzer

Les stagiaires – Rose Avenel-Arthaud, Randa Bellahdid, Emma Boizot, Abel Bourbouze, Polly Briant, Albane Cheminade, Félicie de Lambilly, Margot Fenelon, Camille Gaillard, Marine Guibert, Albane Lefebvre, Gabrielle Magnan, Malou Moguerou-Mimeret, Baptiste Oger, Noémie Rousseau

Le Secrétariat national **remercie chaleureusement** les nombreux et nombreuses bénévoles ayant contribué, de diverses manières, à la réalisation des activités de l'OIP-SF en 2025.

Ils nous soutiennent

En 2025, les actions de l'OIP-SF ont été soutenues financièrement par les partenaires suivants, auxquels nous adressons nos plus vifs remerciements :

- la Direction Générale de la Santé, le Fonds de développement de la vie associative National, le Fonds de développement de la vie associative d'Ile-de-France, le cabinet du Premier Ministre.
- le Conseil régional de Bretagne, le Conseil régional d'Occitanie, la ville d'Amiens, la ville de Lille, la ville de Lyon, la ville de Marseille, la ville de Paris.
- ACAT-France, Camurus AB, le Conseil National des Barreaux, la Confédération Générale du Travail Insertion-Probation, Emmaüs France, la Fondation ACAT, la Fondation Amnesty International France, la Fondation Clarence Westbury, la Fondation de France, la Fondation JM Bruneau, la Fondation M6, la Fondation Monique Desfosse, la Fondation Un Monde Par Tous, Prison Insider, le Secours Catholique Caritas France, Sidaction, le Syndicat des avocats de France.
- L'Ordre des avocats de : Agen, Ain, Aix en Provence, Albertville, Amiens, Angers, Annecy, Bayonne, Béthune, Bobigny, Bordeaux, Brive-la-Gaillarde, Caen, Cahors, Carpentras, Chartres, Colmar, Coutances Avranches, Dax, Dijon, Essonne, Grasse, Hauts de Seine, La Roche-sur-Yon, Le Havre, Le Mans, Limoges, Marseille, Martinique, Meaux, Metz, Nantes, Nîmes, Orléans, Paris, Perpignan, Rennes, Rouen, Saint Briec, Saint Denis de la Réunion, Saint Etienne, Saintes, Saumur, Senlis, Strasbourg, Toulouse, Tours, Valence, Versailles, la Conférence des Bâtonniers de l'Ouest, la Conférence des Bâtonniers de Paris.

Toute l'équipe de la section française de l'Observatoire international des prisons remercie également l'ensemble des donatrices et donateurs pour leur soutien, indispensable au fonctionnement et à l'indépendance de l'association.

Rapport d'activité 2025

Rédaction en chef : Jean-Claude Mas

Rédaction : Sophie Deschamps, Nicolas Ferran, Juien Fischmeister, Odile Macchi, Jean-Claude Mas, Julie Namyas, Pauline Petitot, Vanessa Perez

Création graphique : Sophie Deschamps

Crédits Photo : Couverture – Alain Guillhot

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025



**OBSERVATOIRE INTERNATIONAL
DES PRISONS**
SECTION FRANÇAISE